



unesco

Convention du
patrimoine mondial

45 COM

WHC/23/45.COM/7A
Paris, 4 juillet 2023
Original : anglais

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

**Quarante-cinquième session élargie
Riyad, Royaume d'Arabie Saoudite
10-25 septembre 2023**

**Point 7A de l'ordre du jour provisoire :
État de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

Résumé

Conformément à la section IV B, paragraphes 190-191 des *Orientations*, le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité.

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/45COM/documents>

Tous les rapports sur l'état de conservation seront également disponibles via le Système d'information sur l'état de conservation du patrimoine mondial à l'adresse Internet suivante : <https://whc.unesco.org/fr/soc>

Décision demandée : Il est demandé au Comité d'examiner les rapports d'état de conservation ci-après. Le Comité pourrait souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

TABLE DES MATIÈRES

BIENS NATURELS	3
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	3
1. Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) (N 196).....	3
2. Îles et aires protégées du Golfe de Californie (Mexique) (N 1182ter)	3
AFRIQUE.....	8
3. Parc national de Manovo Gounda Saint-Floris (République centrafricaine) (N 475)	8
4. Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155bis)	8
5. Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) (N 136).....	8
6. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137)	8
7. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718).....	8
8. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63)	8
9. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo.....	8
10. Parcs nationaux du Lac Turkana (Kenya) (N 801bis).....	9
11. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257)	9
12. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) (N 573)	13
13. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153).....	16
14. Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie) (N 199bis)	16
ASIE ET PACIFIQUE	17
15. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)	17
16. Rennell Est (Îles Salomon) (N 854)	17
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD.....	18
17. Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique) (N 76).....	18
BIENS CULTURELS	19
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	19
18. Ville de Potosi (Bolivie, État plurinational de) (C 420)	19
19. Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo, San Lorenzo (Panama) (C 135)	19
20. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) (C 366).....	23
21. Coro et son port (Venezuela, République bolivarienne du) (C 658)	23
AFRIQUE.....	24
22. Villes anciennes de Djenné (Mali) (C 116rev).....	24
23. Tombouctou (Mali) (C 119rev).....	28
24. Tombeau des Askia (Mali) (C 1139).....	28
25. Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022).....	32
ETATS ARABES	33
26. Abou Mena (Egypte) (C 90).....	33
27. Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq) (C 1130).....	36
28. Hatra (Iraq) (C 277rev).....	40
29. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev)	40

30. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de l'Iraq	40
31. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148rev)	40
32. Foire internationale Rachid Karameh-Tripoli (Liban) (C 1702)	41
33. Site archéologique de Cyrène (Libye) (C 190)	41
34. Site archéologique de Leptis Magna (Libye) (C 183)	41
35. Site archéologique de Sabratha (Libye) (C 184)	41
36. Ancienne ville de Ghadamès (Libye) (C 362)	44
37. Sites rupestres du Tadrart Acacus (Libye) (C 287)	48
38. Hebron/Al-Khalil Old Town (Palestine) (C 1565).....	50
39. Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir (Palestine) (C 1492).....	50
40. Ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne) (C 21)	50
41. Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne) (C 22bis)	51
42. Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) (C 20 bis)	51
43. Villages antiques du Nord de la Syrie (République arabe syrienne) (C 1348)	51
44. Crac des Chevaliers et Qal'at Salah El-Din (République arabe syrienne) (C 1229)	51
45. Site de Palmyre (République arabe syrienne) (C 23bis)	51
46. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne	51
47. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)	51
48. Hauts lieux de l'ancien royaume de Saba, Marib (Yémen) (C 1700)	51
49. Vieille ville de Sana'a (Yémen) (C 385)	52
50. Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen) (C 192).....	52
ASIE ET PACIFIQUE	53
51. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)	53
52. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)	53
53. Nan Madol : centre cérémoniel de la Micronésie orientale (Micronésie (États fédérés de)) (C 1503)	53
54. Centre historique de Shakhrysyabz (Ouzbékistan) (C 885)	57
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD.....	64
55. Centre historique de Vienne (Autriche) (C 1033).....	64
56. Rosia Montana (Roumanie) (C 1552rev).....	64
57. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis)	64
58. Le centre historique d'Odesa (Ukraine) (C 1703)	64

BIENS NATURELS

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

1. Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) (N 196)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add

2. Îles et aires protégées du Golfe de Californie (Mexique) (N 1182ter)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2005

Critères (vii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2019-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Extinction imminente d'une espèce de marsouin endémique, (le vaquita), et préoccupations concernant l'état de conservation d'un poisson d'eau de mer (le totoaba)
- Capacités insuffisantes pour contrôler la pêche illégale et les activités de trafic
- Présence de pratiques de pêche non durables qui mettent en danger des espèces marines non ciblées

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Proposées dans le projet de décision

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1182/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1182/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Avril 2017 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN ; février 2018 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/IUCN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Pêche/collecte de ressources aquatiques
- Activités illégales (pêche illégale)
- Vives inquiétudes sur l'extinction imminente d'une espèce de marsouin endémique (le vaquita), et sur l'état de conservation d'un poisson d'eau de mer (le totoaba)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1182/>

Problèmes de conservation actuels

Le 3 mars 2022, l'État Partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1182/documents/>, qui rapporte ce qui suit :

- en 2021, le suivi acoustique de la population de vaquitas a enregistré 23 rencontres acoustiques dans la zone refuge du vaquita et 24 rencontres acoustiques dans la zone de tolérance zéro (ZTZ). Les relevés visuels ont enregistré huit observations de vaquitas, dont au moins un bébé vaquita ;
- une centaine de *pangas* (bateaux de pêche) ont été observés dans la ZTZ lors d'une enquête menée en 2021 ;
- l'État partie a respecté les engagements pris dans le cadre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) en ce qui concerne le commerce illégal de produits issus du totoaba. L'État partie poursuit la coopération internationale, notamment l'échange d'informations douanières entre les pays de destination et de transit des produits issus du totoaba, ainsi que l'émission de notices par l'intermédiaire de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ;
- la surveillance et l'application de la loi par le biais de patrouilles aériennes, maritimes et terrestres et de points de contrôle se sont poursuivies. Au cours de l'année 2021, 21 556 inspections ont été effectuées, ce qui a permis la saisie de 15 navires et de 172 engins de pêche ;
- les sanctions associées au commerce illégal du totoaba ont été augmentées en vertu de la législation nationale, et les réglementations sur la pêche ont été renforcées, notamment le plan de tolérance zéro dans la zone refuge du vaquita et la création du Groupe inter-gouvernemental sur la durabilité dans la zone du Haut Golfe de Californie (GID), entre autres ;
- la récupération des engins de pêche abandonnés s'est poursuivie. Entre le 1^{er} septembre 2019 et le 30 septembre 2021, 73 101 mètres d'engins de pêche ont été retirés de la zone du Haut Golfe de Californie (Haut Golfe), avec une incidence d'occurrence progressivement plus faible au fil du temps ;
- des systèmes alternatifs de pêche et de conchyliculture sont en place. De nouveaux programmes pilotes pour d'autres pêcheries sont prévus en 2022 ;
- en 2018 et 2021, le Système permanent d'évaluation de l'efficacité de la gestion a été mis en œuvre, en intégrant des éléments de la norme applicable au niveau mondial de la Liste verte de l'UICN et de la boîte à outils « Mise en valeur de notre patrimoine », pour les 12 éléments constitutifs du bien en série. Les résultats sont variables, certaines composantes étant gérées de façon efficace ou partiellement efficace et la gestion de deux des composantes (Cabo San Lucas et Islas Mariás) étant jugée partiellement ou en grande partie « inefficace » ;
- au cours de l'exercice fiscal 2020-2021, 41 369 551 pesos mexicains (environ 2,2 millions dollars des États-Unis) ont été mis à disposition pour des activités de conservation sur le territoire du bien.

Tout au long des années 2021 à 2023, l'UNESCO et l'État partie, en concertation avec l'UICN, ont poursuivi le dialogue sur l'élaboration des mesures correctives et de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).

Les 24 et 25 février 2022, un atelier technique pour élaborer les mesures correctives et le DSOCR s'est tenu avec la participation de l'État partie, du Centre du patrimoine mondial, de l'UICN et de la société civile.

Le 23 avril 2022, l'État partie a soumis une proposition actualisée de mesures correctives et un DSOCR à la suite des résultats de l'atelier technique, qui a été examinée par l'UICN et le Centre du patrimoine mondial, discutée avec le secrétariat de la CITES après la notification de la CITES N°2023/046, puis soumise à l'État partie le 17 mai 2023.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Notant que moins de 10 spécimens de vaquitas ont été observés lors des enquêtes de 2021, le déclin drastique de la population de vaquitas au cours des dernières années reste très préoccupant, l'espèce étant toujours au bord de l'extinction. La confirmation que la petite et unique population restante se reproduit encore, avec au moins un bébé vaquita observé, laisse espérer que l'extinction de l'espèce pourrait encore être évitée si les animaux restants peuvent être entièrement protégés et si l'utilisation illégale des filets maillants dans la ZTZ et la zone du Haut Golfe est efficacement combattue.

Les mesures prises pour suivre la population sont accueillies avec satisfaction et leur poursuite doit être encouragée afin de suivre de près la tendance de la population. La coopération entre, d'une part, l'État partie et, d'autre part, les institutions internationales concernées et les États parties qui sont des pays de transit et de destination des produits illégaux issus du totoaba, en particulier les États Unis d'Amérique et la Chine, y compris dans le cadre de la CITES, devrait également être saluée, fortement encouragée et renforcée afin de s'attaquer efficacement au commerce illégal de vessies de totoaba. Le plan d'action en conformité du Mexique pour le totoaba, jugé adéquat par le Secrétariat de la CITES en avril 2023 (notification de la CITES n° 2023/046), est particulièrement bien accueilli.

Les efforts constants de surveillance interinstitutionnelle et d'application de la loi visant à éliminer les activités de pêche illégale dans le Haut Golfe et le trafic illégal de produits issus du totoaba sont notés. Cependant, les chiffres rapportés montrent que les activités de pêche illégale se poursuivent manifestement, ce qui indique que les efforts considérables déployés pour faire appliquer la loi ne sont pas pleinement efficaces. Étant donné que l'espèce est en danger critique d'extinction, il est recommandé que l'État partie évalue de quelle façon améliorer l'efficacité et l'efficience de l'application de la loi afin de mettre fin à toute pêche illégale dans la ZTZ. Cela reste un facteur essentiel pour éviter l'extinction du vaquita.

Les efforts déployés pour récupérer les engins de pêche abandonnés, notamment par le biais d'une collaboration avec les organisations de la société civile, demeurent essentiels, et la diminution du nombre de filets abandonnés récupérés sur le territoire du bien pourrait être un signe positif, mais pourrait également être liée au succès limité de l'application de la loi. L'État partie devrait veiller à ce que ces efforts soient poursuivis parallèlement à une surveillance et une application de la loi accrues afin de garantir que les filets maillants, tant abandonnés qu'actifs, sont éliminés de la ZTZ et que la zone reste totalement exempte de filets maillants.

Le développement d'engins de pêche alternatifs sans danger pour les vaquitas dans plusieurs pêcheries différentes du Haut Golfe est positif et bienvenu. Toutefois, étant donné que la pêche au filet maillant dans la ZTZ se poursuit, comme en témoignent les informations communiquées sur le nombre de navires et les saisies de navires et de filets maillants, l'État partie devrait être encouragé à accélérer rapidement le déploiement d'alternatives viables dans les pêcheries qui dépendent actuellement de l'utilisation de filets maillants illégaux. En outre, des informations supplémentaires sont nécessaires concernant le degré d'adoption des engins de pêche alternatifs dans toutes les communautés de pêcheurs du Haut Golfe afin d'évaluer l'effort à fournir pour garantir que ces technologies sont mises en œuvre avec succès à l'échelle requise.

La soumission d'une proposition de mesures correctives et du DSOCR pour le bien, suite à l'atelier technique avec l'UNESCO, l'UICN et les experts concernés, est notée avec satisfaction. Il est recommandé que le Comité approuve les mesures correctives. Toutefois, notant la nécessité de nouvelles consultations avec les parties prenantes concernées quant à la coopération internationale pour lutter contre la pêche et le trafic illicites de totoaba, l'État partie devrait être encouragé à finaliser et soumettre à nouveau le DSOCR une fois que les consultations nécessaires avec le Centre du patrimoine mondial, l'UICN et les principales parties prenantes auront eu lieu.

Les efforts déployés par l'État partie pour évaluer l'efficacité de la gestion du bien, en intégrant des éléments de la norme applicable au niveau mondial de la Liste verte de l'UICN et de la Trousse à outils « Amélioration de notre patrimoine », sont appréciés. Notant la disparité des résultats dans les différents éléments constitutifs du bien, des efforts ciblés sont nécessaires pour renforcer la gestion, en particulier celle des composantes évaluées comme inefficaces.

Projet de décision : 45 COM 7A.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/22/45.COM/7A,
2. Rappelant la décision **44 COM 7A.56**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Réitère ses plus vives préoccupations quant à l'état critique du vaquita, spécifiquement reconnu comme faisant partie de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et endémique au Golfe de Californie, et à la poursuite de la pêche illégale du totoaba dans le Haut Golfe de Californie, entraînant une menace d'extinction imminente de l'espèce vaquita ;
4. Prend note de la confirmation que la petite et unique population restante se reproduit encore, et qu'une extinction pourrait encore être évitée si les animaux restants peuvent être entièrement protégés et si l'utilisation illégale des filets maillants dans la zone de tolérance zéro (ZTZ) et dans la zone du Bas Golfe est effectivement appliquée ;
5. Accueille avec satisfaction les mesures prises pour suivre la population de vaquitas sur le territoire du bien, et encourage l'État Partie à poursuivre ces efforts ;
6. Prie instamment l'État Partie de mettre en œuvre les mesures correctives suivantes, élaborées par l'État Partie en étroite concertation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN :
 - a) renforcer l'efficacité de l'application de la loi par une surveillance et une inspection accrues, en poursuivant et renforçant la coopération interinstitutionnelle dans ce domaine,
 - b) introduire les modifications législatives nécessaires afin d'accroître les sanctions prévues pour les activités illégales (trafic, capture, possession, importation et exportation) liées aux espèces, parties ou produits de la faune sauvage considérés comme menacés, en danger d'extinction ou bénéficiant d'une protection et/ou d'une réglementation spéciale en vertu de la législation nationale mexicaine ou de traités internationaux adoptés par l'État partie ; et renforcer les procédures de poursuite pénale,
 - c) renforcer la détection et l'élimination des engins de pêche illégaux et abandonnés trouvés dans le refuge des vaquitas et la ZTZ, en coordination avec les parties prenantes concernées, les communautés de pêcheurs et les coopératives,
 - d) mettre en œuvre efficacement l'interdiction permanente de l'utilisation des filets maillants (y compris la vente, la fabrication ou la possession de tous les filets maillants sur terre et en mer) dans le refuge des vaquitas et dans toute l'aire de répartition de l'espèce,
 - e) poursuivre, au plus haut niveau gouvernemental, la coopération nécessaire et urgente avec les pays de destination et de transit identifiés impliqués dans le commerce illégal des vessies natatoires de totoaba, par la mise en œuvre des décisions prises par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et par d'autres mécanismes internationaux existants, tels qu'INTERPOL,
 - f) assurer le déploiement à grande échelle de systèmes d'engins de pêche alternatifs qui ne provoquent pas l'enchevêtrement du vaquita et d'autres espèces protégées, déjà développés par la Commission nationale de l'aquaculture et de la pêche

(CONAPESCA)/l'Institut national de la pêche et de l'aquaculture (INAPESCA) dans le Haut Golfe de Californie, en fournissant des incitations et des mesures d'accompagnement appropriées ; et développer et promouvoir une pêche durable basée sur des engins de pêche respectueux de l'environnement sur l'ensemble du territoire du bien ;

7. Accueille également avec satisfaction la coopération entre l'État partie et les institutions internationales et États parties concernés pour lutter contre le trafic illégal de produits issus du totoaba, y compris dans le cadre de la CITES, et recommande vivement à l'État partie du Mexique, en collaboration avec les États parties des pays de transit et de destination, de prendre des mesures urgentes conformément à toutes les décisions de la CITES pour lutter efficacement contre le commerce illégal de la vessie de totoaba ;
8. Note la poursuite des efforts de surveillance et d'application de la loi visant à éliminer les activités de pêche illégale et le trafic illégal de produits issus du totoaba, mais constate avec préoccupation que les activités de pêche illégale se poursuivent et réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il renforce davantage ces efforts, sur la base d'une évaluation critique de l'efficacité des efforts d'amélioration actuellement déployés ;
9. Accueille en outre avec satisfaction la récupération en cours des engins de pêche abandonnés, notamment grâce à la collaboration avec des organisations de la société civile, et prie instamment l'État partie de poursuivre ces efforts, parallèlement à la surveillance et à l'application de la loi, afin de garantir que la ZTZ soit totalement exempte de filets maillants ;
10. Notant que des engins de pêche alternatifs sans danger pour les vaquitas sont déjà disponibles pour un certain nombre de pêcheries, demande à l'État partie d'accélérer la production et le déploiement d'engins alternatifs et de communiquer des informations sur l'adoption d'engins alternatifs dans toutes les communautés de pêche du Haut Golfe de Californie ;
11. Note avec satisfaction les efforts déployés par l'État partie pour élaborer l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), dans le cadre d'un dialogue permanent avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, et encourage l'État partie à finaliser et à soumettre le DSOCR après les consultations nécessaires avec les principales parties prenantes, pour adoption par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;
12. Note également avec satisfaction les efforts déployés par l'État partie pour évaluer l'efficacité de la gestion du bien, et demande également à l'État partie d'entreprendre des efforts ciblés pour remédier aux faiblesses de la gestion, en particulier dans les composantes dont la gestion est actuellement évaluée comme inefficace ;
13. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;
14. **Décide de maintenir Îles et aires protégées du Golfe de Californie (Mexique) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

AFRIQUE

3. Parc national de Manovo Gounda Saint-Floris (République centrafricaine) (N 475)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add

4. Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add

Note : les rapports suivants sur l'état de conservation des biens de la République démocratique du Congo sont à lire en conjonction avec le point 9 ci-dessous.

5. Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) (N 136)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add

6. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add

7. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add

8. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add

9. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add

10. Parcs nationaux du Lac Turkana (Kenya) (N 801bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add

11. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2007

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2010-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

L'abattage illégal de bois précieux (ébène et bois de rose) et ses impacts secondaires, le braconnage d'espèces menacées de lémuriens ont été reconnus comme des menaces pour l'intégrité du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4344>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4344>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4344>

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1257/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 2000-2021)

Montant total approuvé : 155 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1257/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 1 890 000 dollars EU par la Fondation des Nations Unies et la Fondation nordique du patrimoine mondial ; 1 039 000 dollars EU par le Gouvernement norvégien (2014-2016)

Missions de suivi antérieures

Mai 2011, septembre-octobre 2015 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Empiètement
- Incendies
- Chasse et braconnage d'espèces en danger, y compris des lémuriens
- Exploitation minière artisanale
- Abattage illégal d'espèces précieuses de bois (ébène et bois de rose)
- Faible gouvernance et application de la loi contre l'exploitation forestière illégale et l'exportation d'espèces de bois précieux
- Besoin de renforcement de l'engagement et du partage des bénéfices avec les communautés locales

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1257/>

Problèmes de conservation actuels

Le 11 mars 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, dont un résumé est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1257/documents/>. Le rapport complet communique les informations suivantes :

- la pandémie de COVID-19 a entraîné des difficultés socio-économiques considérables et a retardé certaines activités, mais des efforts ont été entrepris pour mobiliser des fonds et poursuivre les activités de suivi, de patrouille et de soutien communautaire ;
- l'élaboration de plans de développement et de gestion pour chacune des six composantes du bien a été retardée par la pandémie, mais leur mise à jour, prévue pour la fin juin 2022, permettra de mettre en évidence les sites qui nécessitent une réhabilitation. Il est prévu que ces plans contribuent au calendrier actualisé de mise en œuvre des mesures correctives et éclairent les décisions relatives aux objectifs de gestion et aux plans d'action chiffrés pour une période de 5 ans. Les plans de développement et de gestion comprendront une évaluation des impacts de l'exploitation minière et des activités de restauration écologique. Ils contribueront également à la préparation d'un plan de gestion intégrée, qui sera présenté à l'UICN pour approbation ;
- une politique de tolérance zéro en ce qui concerne l'abattage et l'exportation du bois de rose et de l'ébène se poursuit ;
- des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre des décisions de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) concernant l'ébène (*Diospyros spp.*), le palissandre et le bois de rose (*Dalbergia spp.*), et cela a été signalé à la 25^e session du Comité pour les plantes et à la 74^e session du Comité permanent de la CITES. Des informations actualisées abordent l'absence totale d'exportation de bois précieux de Madagascar depuis janvier 2019, la surveillance continue et l'application de la loi. Un plan visant à vérifier tous les stocks de bois de rose et d'ébène et à proposer des moyens de traiter ces stocks a également été soumis ;
- en 2021, le taux de déforestation a dépassé 0,07 % selon l'imagerie satellitaire. Elle a principalement eu lieu dans le parc national d'Andohahela en raison des implantations illégales, suivi du parc national de Marojejy. 350 ha de nouveaux défrichements de forêts primaires ont été signalés sur l'ensemble du bien en 2021 ;
- plusieurs projets sont en cours ou prévus dans les différentes composantes du bien, notamment dans les parcs nationaux d'Andohahela et de Marojejy, afin de lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts par des activités de reboisement et de suivi écologique ;
- 894 ha de terres dégradées ont bénéficié d'une restauration écologique en 2021 par des moyens actifs et passifs.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Compte tenu de l'impact négatif significatif de la pandémie sur le bien, de la détérioration de la situation socio-économique et de la capacité de gestion réduite, le rapport complet de l'État partie et ses efforts pour poursuivre les activités de suivi, de patrouille et de conservation en ces temps difficiles sont appréciés.

Néanmoins, les conséquences environnementales sont graves, le taux d'abattage illégal de bois précieux et de braconnage des lémuriens restant élevé. De plus, il est très préoccupant que le taux de déforestation ait atteint le niveau record de 0,07 % en 2021, dépassant de loin les chiffres rapportés depuis 2009 et le seuil de l'indicateur de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). La superficie de forêt primaire défrichée et l'abattage illégal de bois précieux suscitent de vives préoccupations et contrecarrent les efforts de restauration. Si les projets ciblés visant à remédier à ces pertes forestières par le biais du reboisement et du suivi écologique sont positifs, il convient de mettre davantage l'accent sur la prévention. Outre les mesures de gouvernance, de contrôle et d'application de la loi, des efforts devraient être déployés pour promouvoir le développement durable local qui affecte directement l'efficacité de la gestion, comme en témoignent les impacts de la pandémie.

Lors de sa 74^e session, en mars 2022, le Comité permanent de la CITES a adopté des recommandations concernant les ébènes (*Diospyros spp.*) et les palissandres et bois de rose (*Dalbergia*

spp.) de Madagascar, y compris une proposition de renouvellement de la décision 18.96 lors de la 19^e Conférence des Parties (CITES CoP19, novembre 2022). La réaffirmation de la politique de tolérance zéro en ce qui concerne l'abattage et l'exportation de bois de rose et d'ébène est notée. Il est à espérer que l'État partie poursuivra l'application pleine et entière des décisions de la CITES concernant ces espèces de bois précieux.

Notant que la question des stocks n'a pas été réglée depuis l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril il y a plus de dix ans, les activités signalées visant à préparer un inventaire et un marquage des stocks « officiellement contrôlés » pour un usage domestique, en utilisant les recettes pour des activités de restauration, sont les bienvenues. Toutefois, il convient de rappeler une nouvelle fois que la quantité de stocks « officiellement contrôlés » est bien inférieure à celle des stocks de « bois déclaré non contrôlé » et des stocks « non conformes et non déclarés », et que tant que cette question ne sera pas traitée, il sera difficile de contrôler le commerce illégal et l'abattage illégal de bois précieux. Il est recommandé que le Comité réitère une fois de plus ses demandes précédentes de trouver d'urgence une solution durable pour éliminer tous ces stocks.

Il est regrettable qu'aucune information supplémentaire ne soit communiquée en ce qui concerne le plan d'action quinquennal de lutte contre l'exploitation minière illégale dans le parc national de Ranomafana que l'État partie a annoncé en 2017. L'effort en cours pour renouveler les plans de développement et de gestion pour chaque composante du bien, bien que retardé par les impacts de la pandémie, est apprécié ainsi que l'élaboration prévue d'un plan de gestion intégrée pour l'ensemble du bien. Il est noté qu'ils intégreront une évaluation de la situation actuelle concernant l'exploitation forestière et minière, et éclaireront les décisions concernant les actions futures, y compris la mise en œuvre de mesures correctives. À ce titre, l'État partie doit s'assurer que les parties prenantes concernées, y compris les communautés locales, sont consultées et impliquées dans la création des plans. Il convient de rappeler que les projets de plans de développement et de gestion et le projet de plan de gestion intégrée (PGI) doivent être soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN avant d'être approuvés et adoptés.

En conclusion, bien que des efforts significatifs aient été entrepris pour relever les défis liés à la gestion du bien et commencer à traiter le problème clé des stocks illégaux, les menaces qui pèsent sur le bien persistent et semblent avoir été exacerbées pendant la pandémie de COVID-19. Il est donc nécessaire d'intensifier encore les efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives et renforcer les moyens de prévenir de nouvelles pertes de forêts. Il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Les 5 et 6 février 2022, Madagascar a été frappé par l'intense cyclone tropical Batsirai, moins de deux semaines après avoir été touché par la tempête tropicale Ana. Deux des six composantes du bien, les parcs nationaux de Ranomafana et d'Andringitra, ont subi des dommages importants. L'État partie, par le biais de l'Antenne de l'UNESCO à Madagascar, a reçu le soutien du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine.

Projet de décision : 45 COM 7A.11

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **44 COM 7A.48**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Accueille avec satisfaction les efforts constants déployés par l'État Partie pour suivre le bien, y effectuer des patrouilles et soutenir sa conservation pendant la pandémie de COVID-19 ;*
4. *Note avec une vive préoccupation l'augmentation significative du taux de déforestation sur le territoire du bien qui a atteint un niveau record de 0,07 %, dépassant la limite de 0,01 % définie dans l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), la poursuite de la perte de forêt primaire dans*

toutes les composantes du bien, et une augmentation des rapports d'abattage illégal d'espèces de bois précieux ;

5. Note les efforts en cours et prévus pour faire face à la perte de forêt par des activités de suivi écologique et de reboisement, et demande à l'État partie de renforcer encore ses efforts de lutte contre l'exploitation et le commerce illégaux de bois de rose, complétés par des efforts de promotion du développement durable local ;
6. Accueille avec satisfaction le renouvellement prévu des plans de développement et de gestion pour chacune des six composantes du bien, qui évalueront la situation actuelle en matière d'exploitation forestière et minière, éclaireront les décisions concernant les activités futures, y compris la mise en œuvre de mesures correctives et son plan d'action quinquennal chiffré, et aboutiront à la production d'un plan de gestion intégrée (PGI), et encourage donc vivement l'État partie à s'assurer qu'un processus pleinement consultatif avec les parties prenantes concernées, y compris les communautés locales, est mis en œuvre pour l'élaboration des plans ;
7. Demande également à l'État partie de soumettre dès que possible les projets de plans de développement et de gestion pour les six composantes du bien et le projet de PGI au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN avant leur adoption ;
8. Tout en notant la réaffirmation de la politique de tolérance zéro en ce qui concerne l'abattage et l'exportation de bois de rose et d'ébène, réitère sa demande à l'État partie de trouver une solution durable visant à éliminer tous les stocks de bois précieux et à mettre fin à l'abattage et au trafic illicites de bois précieux, y compris par la mise en œuvre pleine et entière des décisions de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) concernant l'ébène (*Diospyros* spp.) et le palissandre et le bois de rose (*Dalbergia* spp.) ;
9. Accueille également avec satisfaction les activités signalées visant à préparer un inventaire et un marquage des « stocks officiels contrôlés » de grumes saisies et à les valoriser sur le marché national, en utilisant les recettes pour des activités de restauration, mais rappelle que les stocks officiels contrôlés sont assez faibles par rapport aux « stocks non contrôlés, mais déclarés » et aux stocks illégaux non déclarés ;
10. Demande en outre à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN afin d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives pour atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), et de mettre à jour les mesures correctives et leur calendrier de mise en œuvre en vue du retrait éventuel du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
11. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;
12. **Décide de maintenir Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

12. Réserves naturelles de l’Aïr et du Ténéré (Niger) (N 573)

Année d’inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1991

Critères (vii)(ix)(x)

Année(s) d’inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1992-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Conflit militaire et des troubles civils, ayant conduit le gouvernement nigérien à demander au Directeur général de l’UNESCO de lancer un appel en faveur de la protection du site

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/325>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

En cours d’identification

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/573/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 8 (de 1999-2019)

Montant total approuvé : 202 316 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/573/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l’UNESCO

Montant total accordé au bien : 300 000 dollars EU prévus sur la contribution du gouvernement norvégien au Fonds du patrimoine mondial.

Missions de suivi antérieures

Mai 2005 et février 2015 : missions de suivi réactif de l’UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Instabilité politique et troubles civils (problème résolu)
- Pauvreté
- Contraintes de gestion (manque de moyens humains et logistiques)
- Braconnage des autruches et d’autres espèces
- Erosion du sol
- Pression démographique
- Pression du bétail
- Pression sur les ressources forestières
- Orpaillage
- Activités illégales (menaces de braconnage et de coupe de bois)
- Prolifération de l’espèce exotique envahissante (*Prosopis juliflora*)
- Insécurité

Matériel d’illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/573/>

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2022, l’État partie a soumis un rapport sur l’état de conservation du bien, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/573/documents/>, et qui fait état des éléments suivants :

- La mise en œuvre des mesures correctives s’est poursuivie, notamment avec la structuration de la gestion du bien, la protection et le suivi écologique des espèces caractéristiques de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) et la lutte contre les principales menaces pesant sur le bien ;

- Le plan d'aménagement et de gestion, le plan d'urgence de surveillance, la stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et la proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) sont en cours de finalisation avec des fonds d'assistance internationale. Des ressources financières additionnelles sont nécessaires pour leur mise en œuvre et une demande d'assistance internationale a été soumise le 28 octobre 2021 ;
- La collaboration avec les chefs de vallées et les communautés locales s'est poursuivie ;
- L'abondance des activités illégales diminue grâce aux actions de surveillance, de sensibilisation et l'implication des acteurs locaux. Les patrouilles permettent de contrôler l'orpaillage illégal dans le bien, ce dernier se développant surtout à l'extérieur du bien. Seules trois infractions liées à l'exploitation de bois sont signalées ;
- L'État partie va affecter des agents forestiers pour renforcer l'effectif de gestion du bien ;
- 30 ha envahis par l'espèce *Prosopis juliflora* ont été restaurés ;
- Quatre missions de suivi écologique ont été menées et confirment la présence des gazelles dama et dorcas et du mouflon à manchettes. L'addax n'a plus été observé dans le bien depuis plus de 20 ans. Le guépard et la hyène tachetée n'ont pas été observés mais leurs présences sont signalées par des membres des communautés riveraines. Une cinquantaine d'espèces d'oiseaux ont été observés mais les effectifs d'outardes de Nubie diminuent fortement ;
- Une stratégie de conservation et de réintroduction a été élaborée pour l'autruche à cou rouge ;
- L'État partie n'a octroyé aucun permis d'exploration ou d'exploitation minière à l'intérieur ou aux abords immédiats du bien. Des permis d'exploration et d'exploitation pour l'or, l'uranium et le pétrole ont été octroyés à plus de 100 km du bien, et ont fait l'objet des procédures réglementaires et d'un suivi régulier des opérations par les autorités compétentes dans le cadre de Plans de gestion environnementale et sociale.

Suite au rapport de l'état de conservation, l'État partie a soumis un projet de DSOOCR le 9 mars 2022, et le plan d'aménagement et de gestion 2022-2024 le 14 avril 2022.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'État partie poursuit ses efforts pour rendre opérationnel l'organe de gestion du bien, collaborer avec les autorités locales pour améliorer la surveillance et la sensibilisation à la protection du bien et lutter contre les principales menaces pesant sur le bien. Il est recommandé de féliciter l'État partie pour la finalisation du Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) 2022-2024, qui fournit une analyse approfondie de l'état de conservation du bien, des principales menaces et préconise des mesures d'urgence. Le Centre du patrimoine mondial est actuellement en discussion avec l'Etat partie et l'ONG Wild Africa Conservation pour appuyer la mise en œuvre du PAG grâce au financement du gouvernement de la Norvège.

Notant que le bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 30 ans, l'élaboration d'un projet de DSOOCR est accueillie positivement. Le projet est actuellement étudié par l'UICN et il est recommandé que l'État partie finalise le DSOOCR dès que les commentaires de l'UICN sont transmis par le Centre du patrimoine mondial afin que le Comité puisse l'adopter à sa prochaine session.

Le rapport ne fournit pas d'informations concernant l'état de l'élaboration du plan d'urgence de surveillance et de la stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, financé à travers une assistance internationale et si ces documents sont en cours de finalisation ou ont été intégrés au PAG. Des actions de lutte contre l'espèce *Prosopis juliflora* et la désertification sont menées mais aucun détail n'est fourni. Il est recommandé de coordonner ces actions avec le PAG. De plus, le Centre du patrimoine mondial n'a pas reçu en 2021 la demande d'assistance internationale mentionnée par l'État partie dans le rapport annuel soumis.

Malgré les demandes du Comité, les informations fournies concernant les activités illégales ne sont pas assez précises pour évaluer l'état de conservation du bien. Il est recommandé de réitérer la demande de fournir des cartographies montrant la localisation des principales menaces, ainsi que des indications sur leur sévérité et étendue. Ces informations sont en partie détaillées dans le PAG et doivent être synthétisées et partagées. Les patrouilles régulières et la diminution de l'observation d'activités illégales sont positives, cependant aucune information détaillée relative aux efforts de patrouille et à la surface couverte n'est fournie. Alors que le rapport annuel fait état de seulement trois infractions liées à

l'exploitation de bois, le PAG mentionne de nombreuses activités illégales dans le bien, dont l'orpaillage artisanal et le braconnage. L'engagement de l'État partie à affecter des agents forestiers supplémentaires est accueilli positivement et il est également recommandé de renforcer la collaboration avec les chefs de vallées et de mettre en œuvre de toute urgence les actions détaillées dans le PAG.

Les missions de suivi écologique ont reconfirmé la présence de certaines espèces d'antilopes sans toutefois préciser l'état de leurs populations ; et plusieurs espèces emblématiques caractéristiques de la VUE n'ont pas été observées. Notant que certaines espèces restent en danger critique d'extinction, comme la gazelle dama pour laquelle le bien contient l'une des quatre populations restantes, l'État partie est encouragé à mettre en œuvre de toute urgence les actions de surveillance et de suivi écologique présentées dans le PAG pour assurer la gestion et le rétablissement efficaces de ces espèces, en consultation avec le groupe de spécialistes des antilopes de la Commission de la sauvegarde des espèces (SSC) de l'UICN, le cas échéant.

Tout en notant l'affirmation par l'État partie que les permis d'exploration ou d'exploitation pour l'or, l'uranium et le pétrole sont situés à plus de 100 km du bien et ont fait l'objet des procédures réglementaires et d'un suivi régulier des opérations par les autorités compétentes, la documentation du PAG inclut une carte montrant plusieurs permis sur la limite sud-est du bien. Il est donc recommandé que le Comité demande à l'État partie de fournir plus d'informations concernant la nature et le statut de ces permis.

Enfin, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 45 COM 7A.12

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **44 COM 7A.48**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Prend note des efforts consentis par l'État partie pour mettre en œuvre les mesures correctives, et lui demande de poursuivre leur mise en œuvre ;*
4. *Accueille favorablement la finalisation et la qualité du Plan d'Aménagement et de Gestion 2022-2024 (PAG), et demande à l'État partie de mettre en œuvre de toute urgence les actions qui y sont détaillées, et de fournir des clarifications concernant son financement, le partenariat mentionné avec une organisation non gouvernementale et le lien avec le plan d'urgence de surveillance ainsi que la stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) ;*
5. *Remercie les bailleurs de fonds qui soutiennent la conservation du bien, notamment le gouvernement de la Norvège pour son appui pour la mise en œuvre du PAG à travers le Centre du patrimoine mondial ;*
6. *Regrette à nouveau que le rapport ne fournisse pas d'informations détaillées sur le braconnage, l'orpaillage illégal et la coupe abusive de bois dans le bien et à ses alentours, ainsi que sur les actions mises en œuvre pour combattre ces menaces, et lui réitère sa demande de fournir des cartographies montrant la localisation des principales menaces identifiées, ainsi que des indications sur leur sévérité et étendue, et sur les actions de lutte menées, partiellement disponibles dans le PAG ;*
7. *Note avec satisfaction l'engagement de l'État partie d'affecter des agents forestiers supplémentaires et lui demande de recruter suffisamment de personnel et de renforcer la collaboration avec les chefs de vallées pour assurer la gestion effective du bien et mettre en œuvre le PAG ;*

8. Accueille favorablement la proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), et demande à l'État partie de le finaliser sur la base des recommandations de l'UICN et de le transmettre au Centre du patrimoine mondial en vue de son adoption à la 46^e session ;
9. Prend note des actions de lutte menées contre la prolifération de l'espèce *Prosopis juliflora* et contre la désertification et demande à l'État partie de fournir des précisions sur ces actions et de les intégrer au PAG du bien ;
10. Réitère sa préoccupation sur le fait que certaines espèces caractéristiques de la VUE restent très menacées ou en danger, et prie instamment l'État partie d'élaborer un plan de surveillance et de reconstitution pour les espèces d'antilopes emblématiques en consultation avec le Groupe de spécialistes des antilopes de la Commission de la sauvegarde des espèces (SSC) de l'UICN et de mettre en œuvre les actions détaillées dans le PAG ;
11. Tout en notant l'affirmation par l'Etat partie que les permis d'exploration et d'exploitation pour l'or, l'uranium et le pétrole sont situés à plus de 100 km du bien et ont fait l'objet des procédures réglementaires et d'un suivi régulier des opérations par les autorités compétentes, réitère son inquiétude sur la multiplication des permis d'exploration et d'exploitation notant en particulier les permis situés à la limite sud-est du bien et demande de fournir plus d'informations concernant la nature et le statut de ces permis et d'assurer que les impacts des projets d'exploitation sur la VUE du bien sont évalués dans le cadre d'études d'impact environnemental et social (EIES), conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial ;
12. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;
13. **Décide de maintenir Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

13. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add

14. Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie) (N 199bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add

ASIE ET PACIFIQUE

15. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add

16. Rennell Est (Îles Salomon) (N 854)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

17. Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique) (N 76)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add

BIENS CULTURELS

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

18. Ville de Potosi (Bolivie, État plurinational de) (C 420)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add

19. Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo, San Lorenzo (Panama) (C 135)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (i)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2012-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- État fragile du bien et dégradation accélérée due à des facteurs environnementaux, à l'absence d'entretien et à une planification limitée de la conservation
- Érosion
- Absence d'établissement de limites et de zones tampons
- Absence de plan de conservation et de gestion
- Empiètement et pression urbaine
- Pression touristique (en particulier à Portobelo)
- Insuffisance de la législation sur la préservation du patrimoine bâti et de réglementation associant les deux éléments du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4763>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4763>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4763>

Mis à jour en 2019, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/7558>

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/135/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1980-1993)

Montant total approuvé : 76 800 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/135/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1993 : mission technique ; novembre 2001, mars 2009 et mars 2010 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; février 2014 : mission de conseil ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Érosion et envasement / dépôt
- Habitat (empiètement et pression urbaine)
- Impacts des activités touristiques / de loisirs / des visiteurs (pression touristique – en particulier à Portobelo)
- Modification du régime des sols
- Système de gestion/plan de gestion (absence de plan de conservation et de gestion)
- État fragile du bien et dégradation accélérée due à des facteurs environnementaux, à l'absence d'entretien et à la planification limitée de la conservation
- Cadre juridique
- Absence d'établissement de limites et de zones tampon

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/135/>

Problèmes de conservation actuels

Le 1^{er} février 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/135/documents>, qui donne des informations sur la mise en œuvre des mesures correctives et les progrès réalisés en 2021, comme suit :

- Dans le cadre du projet financé par la Banque interaméricaine de développement (BID), plusieurs travaux et projets ont été entrepris, notamment le projet de restauration du château de San Lorenzo, le projet de conservation des fortifications de San Jeronimo et de San Fernando (Portobelo), le projet de conservation des fortifications de Santiago (batterie et forteresse haute) et de l'ancienne forteresse de Santiago (Portobelo), ainsi que le centre d'accueil et les sentiers naturels de la forêt protégée de San Lorenzo ;
- Le plan de gestion intégrée devrait faire l'objet d'un appel d'offres en 2022. Au cours du premier trimestre 2022, le ministère de la Culture lancera la procédure d'appel d'offres public international pour la sélection et l'attribution de la consultance à l'entreprise contractante. Le plan de développement communautaire de Portobelo a été achevé et constituera une contribution importante au plan de gestion ;
- Une demande officielle de modification mineure des limites (MML) a été soumise au Centre du patrimoine mondial le 31 janvier 2022 ;
- En juin 2021, la Commission interinstitutionnelle de Portobelo et de San Lorenzo, une antenne de communication interinstitutionnelle, a été ouverte dans le but de fournir des informations sur l'avancement des projets ;
- Par le biais du Comité interagences pour le plan de développement territorial et urbain de Portobelo, d'autres projets et actions visant à améliorer la qualité de vie des habitants de Portobelo concernent notamment l'élaboration d'un plan de traitement des eaux, le réseau de tout-à-l'égout et de distribution d'eau potable et la méthode unique de régularisation et de titrage de masse de Portobelo par l'Autorité nationale de l'administration des terres (ANATI) et la municipalité de Colón ;
- Le ministère du Logement, en coordination avec d'autres organismes, a achevé la version finale du nouveau plan d'aménagement du territoire de la ville de Portobelo, qui comprendra de nouvelles réglementations urbaines et une plus grande protection des monuments historiques, incluant leurs zones tampons, et la nouvelle zone d'expansion urbaine. La mise en œuvre est prévue au cours du premier semestre 2022 ;
- Les actions et projets prévus pour 2022 incluent des travaux de confinement sur les pentes de Portobelo ; des plans d'intervention pour la batterie de Santiago et le château de Santiago de la Gloria (Portobelo) ; des travaux de consolidation dans les forts de San Jerónimo et de San Fernando (Portobelo) et de San Lorenzo, et un projet d'amélioration de la route d'accès au château de San Lorenzo ;
- Le calendrier d'exécution des mesures correctives (2019-2023) n'est plus approprié, un ensemble d'événements ayant affecté l'exécution du budget, parmi lesquels le transfert de l'Institut culturel

national au ministère de la Culture, la pandémie de COVID-19 et deux ouragans survenus en 2020, qui ont réorienté les ressources. L'État partie travaille sur un calendrier actualisé et négocie avec la BID pour une prolongation du prêt ; le calendrier indicatif en cours de discussion devrait être prolongé jusqu'à mi-2025.

- Le 17 mars 2022, l'État partie a soumis des informations complémentaires sur le centre d'accueil des visiteurs et sur les travaux de consolidation, de conservation et de restauration de certaines des fortifications de Portobelo et de San Lorenzo.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le projet de MML pour l'établissement d'une zone tampon sur le bien sera examiné par le Comité du patrimoine mondial au point 8 de l'ordre du jour (document WHC/23/45.COM/8B).

La contribution financière fournie par la BID a permis de progresser dans les travaux et projets de consolidation, de conservation et de restauration entrepris à San Lorenzo et Portobelo. L'État partie s'est dit déterminé à mettre en œuvre les mesures correctives visant à retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Les raisons avancées pour prolonger le délai prévu peuvent être considérées comme acceptables mais il devient impératif qu'une feuille de route et un calendrier pour atteindre l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) soient arrêtés entre l'État partie et la BID.

L'ouverture de la Commission interinstitutionnelle de Portobelo et de San Lorenzo constitue une étape importante pour garantir un accès public ouvert aux informations sur l'avancement des projets. Le plan de développement communautaire pour Portobelo est une étape clé pour assurer l'inclusion et la participation de la communauté dans le système de gestion. Les programmes et projets prévus dans le plan sont adaptés et conformes aux objectifs de développement durable des Nations Unies mais il est regrettable que peu de progrès aient été réalisés dans l'élaboration et l'adoption du nouveau plan de gestion intégrée pour les deux éléments constitutifs du bien en série et de leurs zones tampons. L'annonce par l'État partie du lancement prochain de l'appel d'offres international pour choisir la société de conseil et de l'achèvement du plan de gestion en 2022 est notée. Si les objectifs et les plans spécifiques à inclure dans le plan de gestion intégrée sont appropriés, il est toutefois conseillé d'inclure des considérations spécifiques sur l'impact réel ou potentiel du changement climatique dans les sections relatives à la gestion des risques.

Les travaux et projets entrepris pour améliorer la qualité de vie à Portobelo sont louables. Le projet final du nouveau plan d'aménagement du territoire de la ville de Portobelo est favorablement accueilli dans la mesure où il permettra de mettre en œuvre des réglementations urbaines, de contrôler l'expansion urbaine et d'éviter les empiétements qui pourraient menacer l'intégrité des éléments de patrimoine de la ville. Il est attendu que le plan soit mis en œuvre comme prévu et que l'État partie soumette le document au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives.

Les travaux actuels de consolidation et de restauration du château de San Lorenzo semblent être effectués selon des normes élevées et en conformité avec les critères de consolidation et de restauration appropriés afin de ne pas entraîner d'impacts négatifs sur l'authenticité et l'intégrité du château. Il convient également de noter que ce projet vise à couvrir 40 % des structures existantes (les 60 % restants seront traités dans le cadre de phases d'intervention ultérieures).

En ce qui concerne le centre d'accueil des visiteurs à l'entrée de la zone du château de San Lorenzo, il est louable que l'État partie ait l'intention de mettre un terme à l'entrée des véhicules privés dans la zone protégée et d'offrir aux visiteurs différentes attractions en plus du château, notamment par l'aménagement de sentiers naturels dans la forêt protégée de San Lorenzo. Le centre des visiteurs est situé à l'intérieur de la zone culturelle (sous-zone terrestre de 35 ha) déclarée par le zonage au moyen du plan de gestion de la forêt et du paysage protégés de San Lorenzo (créé en vertu de la résolution DAPVS-0001-2017 du ministère de l'Environnement). Cependant, la conception globale et la hauteur de ce centre sont peu harmonieuses et disproportionnées par rapport au cadre plus large et au paysage naturel environnant. Il est donc très probable qu'il pose un impact négatif significatif et permanent sur la zone tampon et le cadre plus large. Il existe au Panama des exemples de centres d'accueil des visiteurs semblables à des tours de guet et conçus pour se fondre dans l'environnement naturel. Plusieurs autres possibilités de conception auraient pu être envisagées avant d'entamer les travaux de construction proprement dits. Même si la construction a déjà commencé, et étant donné que l'État partie signale qu'un travail est en cours sur les termes de référence du projet de réglementation visant à intégrer les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) dans la gestion des biens du patrimoine mondial et du patrimoine national, il serait souhaitable que l'État partie réalise une EIP dès que possible.

afin d'évaluer pleinement l'ensemble des impacts du projet et d'appliquer toutes les mesures correctives et/ou compensatoires nécessaires. Par ailleurs, l'absence de plan de gestion approprié pour le bien ne permet pas de déterminer si le centre des visiteurs a été conçu dans le cadre d'un plan de gestion orienté vers la valeur universelle exceptionnelle (VUE) pour cet élément. Il était noté avec regret dans les décisions précédentes du Comité qu'aucun plan de gestion n'était encore en place.

Les progrès accomplis dans les travaux et projets de conservation et de restauration sont notés mais il est clair que l'état de conservation des éléments du bien est encore fragile et que la plupart des facteurs qui ont justifié son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2012 sont toujours présents. Une fois l'extension du prêt convenue avec la BID, une feuille de route et un calendrier des actions à entreprendre dans un futur immédiat s'avèreraient nécessaires.

Projet de décision : 45 COM 7A.19

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A,
2. Rappelant la décision **44 COM 7A.36**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Reconnaissant l'importante contribution du projet financé par la Banque interaméricaine de développement (BID) pour la conservation et la gestion du bien, prend note de l'engagement exprimé par l'État partie de mettre en œuvre l'intégralité des mesures correctives ;
4. Prend également note que le calendrier initial pour atteindre l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) n'est plus adapté et demande à l'État partie de tenir régulièrement le Centre du patrimoine mondial informé des négociations avec la BID pour prolonger le prêt jusqu'en 2025, et de mettre à jour la feuille de route et le calendrier pour atteindre le DSOCR ;
5. Prend de plus note de la soumission par l'État partie d'une proposition d'instauration de zone tampon pour le bien sous la forme de modification mineure des limites, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à l'actuelle 45^e session au point 8 de l'ordre du jour ;
6. Accueille favorablement l'achèvement du plan de développement communautaire de Portobelo mais regrette que peu de progrès aient été réalisés dans l'élaboration du nouveau plan de gestion intégrée du bien en série et de ses zones tampons, et demande également à l'État partie d'intensifier les efforts qui permettraient l'achèvement du plan en 2022 et de soumettre le document, une fois finalisé, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
7. Accueille également favorablement les travaux et projets visant à améliorer la qualité de vie des habitants de la ville de Portobelo et l'achèvement du nouveau plan d'aménagement du territoire, et demande en outre à l'État partie de soumettre le plan au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
8. Se félicite en outre des travaux et projets de consolidation, conservation et restauration des éléments qui constituent les deux composantes du bien en série et de ceux en lien avec le centre d'accueil et les sentiers naturels de San Lorenzo, et prend acte de la soumission par l'État partie de la documentation relative à ces travaux et projets au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
9. Se félicite par ailleurs que des mesures visant à inclure l'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) dans les biens du patrimoine mondial soient en cours, et demande en outre qu'une EIP pour le centre des visiteurs soit réalisée dès que possible et que ses conclusions soient soumises au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;

10. *Demande enfin* à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;
11. **Décide de maintenir Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo, San Lorenzo (Panama) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

20. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) (C 366)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add

21. Coro et son port (Venezuela, République bolivarienne du) (C 658)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add

AFRIQUE

22. Villes anciennes de Djenné (Mali) (C 116rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1988

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Grave détérioration des matériaux dans la ville historique et déclin continu des sites archéologiques
- Interventions inappropriées
- Erosion de la cohérence architecturale de la ville
- Absence d'application et de mise en œuvre d'outils de réglementation et de planification

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6678>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/116/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 7 (de 1981-2020)

Montant total approuvé : 115 119 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/116/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 110 000 dollars EU (Fonds-en-dépôt italien) ; 23 100 dollars EU (Croisi Europe) ; 86 900 dollars EU (Commission européenne) ; 53 000 dollars EU (Fonds-en-dépôt néerlandais) ; 71 090 dollars EU (Agence espagnole pour la coopération internationale au développement).

Missions de suivi antérieures

2002, 2005 : missions du Centre du patrimoine mondial ; 2006 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif ; 2014, 2016 : missions conjointes Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif ; avril 2017 : Mission d'expert mandaté par l'UNESCO pour l'évaluation de l'état de conservation des sites du patrimoine mondial du Mali.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence de plan de gestion et de conservation
- Pression du développement urbain
- Détérioration des maisons d'habitation
- Problème de gestion des déchets
- Empiètements sur les sites archéologiques
- Instabilité sécuritaire

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/116/>

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, (disponible sur <https://whc.unesco.org/fr/list/116/documents/>), fournissant les informations suivantes :

Concernant les sites archéologiques de Djenné-Djenno, Hambarketolo, Kaniana et Tonomba :

- Les titres fonciers individuels de 2019 sont référencés sur des panneaux pour sensibiliser sur la sauvegarde du patrimoine ;
- Des sorties sur les sites avec les forces de sécurité ont permis de diminuer les pillages, et la Mairie prévoit d'améliorer la surveillance ;
- Des dispositions sont prises contre les occupations illégales sur le site de Kaniana ;
- Un grillage de protection en guise d'essai est installé sur des zones à forte présence d'artefacts ;
- La cartographie des sites est en cours de préparation ;

Concernant le tissu ancien de la ville :

- La communauté a réhabilité des maisons monumentales à ses frais ;
- La sensibilisation de la population par les conseillers de quartier est faite sur la radio locale ;
- Un guide d'entretien des maisons est en cours d'exécution ;
- La redéfinition des limites des zones tampon et l'installation de panneaux a permis une meilleure protection du bien ;
- Les constructions dans la zone tampon ont diminué et les modifications sur les anciens bâtiments en terre avec des matériaux modernes sont proscrites ;
- Des constructions illégales sur les abords des sites ont été constatées ;
- Les nouvelles constructions dans l'ancien tissu s'y intègrent harmonieusement ;
- Pour empêcher l'occupation illicite des berges, des lots à usage d'habitation et des logements sociaux ont été distribués ;
- Les difficultés de mise en place de banques de matériaux illustrent le changement climatique qui impacte la production de son de riz et la plasticité de la terre pour le banco dont l'extraction se fait loin de la ville ;
- La sensibilisation de la communauté locale sur ses rôles dans la gestion du bien est poursuivie ;
- Le travail sur l'inventaire des maisons se poursuit ;
- Le projet de l'Union Européenne a contribué à promouvoir l'achat des matériaux locaux au profit de l'économie locale ;
- Le Plan de gestion et de conservation 2018-2022 du bien nécessitera une évaluation pour mieux intégrer les mesures correctives.

Plusieurs difficultés ont été identifiées :

- Le manque d'espaces dans l'ancien tissu ;
- L'utilisation des maisons pour l'élevage des animaux ;
- Les difficultés d'entretien des maisons des personnes démunies ;
- Le colmatage des maisons en banco avec du ciment ;
- L'effondrement de maisons abandonnées ;
- La prolifération des hangars en fer ou en tôle ;
- L'utilisation désordonnée des enseignes sans autorisation ;
- La construction des maisons en dur.

Le travail sur le développement de l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) mené depuis 2022 sera finalisé courant 2023.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le rapport de l'État partie fait état d'une continuité des efforts déployés depuis plusieurs années pour maintenir une gestion et une conservation constante du bien qui s'accompagnent d'une mobilisation grandissante de la communauté locale à travers les conseillers de quartier et une réactivité de la population mieux sensibilisée. Dans un contexte d'insécurité persistante dans la région du centre du Mali, ce constat s'applique tant à la protection des sites archéologiques qu'au tissu ancien de la ville, et il convient de reconnaître que cela tient aussi au dévouement de l'équipe de gestion du site dont l'affectation sur la durée bénéficie grandement à l'obtention d'impacts positifs.

Les informations fournies sur les quatre sites archéologiques sont appréciées dans la mesure où elles permettent d'apprécier à la fois les efforts et les multiples difficultés persistantes pour leur protection, leur surveillance et leur sécurisation contre les pillages ou les occupations illégales. L'État partie doit en être félicité, mais le problème toujours non résolu de l'insuffisance des moyens techniques et financiers pour la surveillance et la sensibilisation, comme pour l'ensemble des besoins de gestion et de conservation du bien, demeure une préoccupation que l'État partie devra s'efforcer à résoudre.

Notant que le plan de gestion et de conservation du bien a expiré en 2022 et devra être mis à jour, il conviendrait que le Comité demande à l'État partie de soumettre le projet de plan de gestion actualisé au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives.

Concernant le tissu urbain ancien, les divers facteurs tels que le manque d'espaces, l'utilisation des maisons pour l'élevage des animaux, le colmatage des maisons en adobe avec du ciment et l'effondrement de maisons abandonnées, sont toujours des points de préoccupation, tout comme l'utilisation désordonnée des enseignes sans autorisation et la construction des maisons en dur. Mais l'information que la commune de Djenné a pu mobiliser des financements propres pour réhabiliter plusieurs maisons monumentales, couplé avec l'engagement et la sensibilisation des différents acteurs, peut rassurer sur la continuité des mécanismes de conservation traditionnelle et coutumière et sur l'affaiblissement des attentes constatées antérieurement à l'égard de l'UNESCO de prendre en charge les mesures de conservation. Le travail sur l'inventaire des maisons se poursuit, et l'État partie mentionne en particulier les maisons abandonnées. L'objectif de cet inventaire est d'informer la conservation et la réparation. Il serait utile qu'un échantillon de cet inventaire soit soumis. Une documentation est également nécessaire pour les travaux entrepris sur la réhabilitation et la conservation des maisons afin d'enregistrer les méthodes et les matériaux traditionnels et ainsi contribuer à la compréhension de l'authenticité.

Dans ce même constat, il est louable qu'un guide d'entretien des maisons sera produit, que des modifications décoratives avec des matériaux 'modernes' soient proscrites, que les nouvelles constructions s'intègrent harmonieusement dans l'ancien tissu ou encore que des lots à usage d'habitation et des logements sociaux aient été distribués.

Mais afin de pouvoir apprécier davantage et plus en détail toutes ces informations au-delà des affirmations écrites dans le rapport de l'État partie, il serait particulièrement bénéfique si, à l'avenir, les rapports de l'État partie étaient davantage illustrés avec des photographies et autres supports divers. Ceci paraît d'autant plus utile que depuis plusieurs années, une mission de suivi réactif n'a pas pu se rendre sur le bien, comme demandé par le Comité, pour évaluer son état de conservation et les progrès de la mise en œuvre des mesures correctives.

Il est noté que le développement du DSOOCR est en cours de finalisation. Cette finalisation est accompagnée d'un programme de renforcement des capacités et d'accompagnement à distance et sur le terrain, conduit par l'organisation CRAterre-ENSAG (Grenoble/France), en partenariat avec la Direction nationale du patrimoine culturel (DNPC), visant l'ensemble des trois biens maliens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril ('Tombeau des Askia', 'Tombouctou' et 'Villes anciennes de Djenné'). Ce programme est mis en œuvre dans le cadre de la « *Stratégie pour développer l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril dans la région Afrique 2021-2025* » du Centre du patrimoine mondial et appuyée financièrement par le Gouvernement de la Norvège. Ce travail est salué dans le contexte actuel d'insécurité dans le centre et le nord du Mali, et orientera davantage le bien vers un état de conservation favorisant son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril.

En attendant, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 45 COM 7A.22

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A,
2. Rappelant la Décision **44 COM 7A.1**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Apprécie les efforts déployés par l'État partie pour maintenir une gestion et une conservation constante du bien, ainsi que la mobilisation et la réactivité des communautés locales, tant pour la protection des sites archéologiques que pour le tissu ancien de la ville ;
4. Apprécie également les mesures prises sur les quatre sites archéologiques pour leur protection, leur surveillance et leur sécurisation contre les pillages ou les occupations illégales, mais demande à l'État partie de résoudre le problème persistant de l'insuffisance des moyens techniques et financiers de la Mission culturelle de Djenné pour l'ensemble des besoins de gestion et de conservation du bien ;
5. Note que le plan de gestion et de conservation du bien a expiré en 2022, et demande à l'État partie de soumettre le projet de plan de gestion actualisé au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
6. Se préoccupe des diverses observations faites sur le tissu urbain ancien, tels que le manque d'espaces, l'utilisation des maisons pour l'élevage des animaux, le colmatage des maisons en banco avec du ciment et l'effondrement de maisons abandonnées, l'utilisation désordonnée des enseignes sans autorisation et la construction des maisons en dur, mais se réjouit que la commune de Djenné ait mobilisé des financements propres pour réhabiliter quelques maisons monumentales, favorisant les mécanismes de conservation traditionnelle et coutumière, et encourage l'État partie à poursuivre la sensibilisation de tous les acteurs pour maintenir cette dynamique ;
7. Se félicite de la poursuite du travail sur l'inventaire des maisons, avec un accent particulier sur les maisons abandonnées, note que l'objectif de cet inventaire était d'informer la conservation et la réparation, et demande à l'État partie de soumettre un échantillon de cet inventaire et d'identifier sa portée ;
8. Encourage l'Etat partie à veiller à ce que les travaux de réhabilitation et de conservation des maisons soient enregistrés et documentés, en particulier l'utilisation de méthodes et de matériaux traditionnels, dans le cadre de l'authenticité du bien ;
9. Prend note qu'un guide d'entretien des maisons sera produit, que des modifications décoratives avec des matériaux 'modernes' soient proscrites, et que des lots à usage d'habitation et des logements sociaux aient été distribués aux plus démunis ;
10. Demande à l'État partie, qu'afin de pouvoir apprécier davantage et plus en détail toutes les informations fournies dans ses rapports, d'y inclure à l'avenir davantage d'illustrations avec des photographies et autres supports divers, d'autant plus qu'une mission de suivi réactif n'ait toujours pas pu se rendre sur le bien pour évaluer son état de conservation et les progrès de la mise en œuvre des mesures correctives ;
11. Exprime son appréciation qu'un programme de renforcement des capacités et d'accompagnement à distance et sur le terrain, appuyé par le Fonds du patrimoine mondial, pour le développement de l'état de conservation souhaité en vue du retrait du

bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) pour chacun des trois biens maliens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, est en cours de finalisation ;

12. **Demande** à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;
13. **Décide de maintenir Villes anciennes de Djenné (Mali) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

23. Tombouctou (Mali) (C 119rev)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add

24. Tombeau des Askia (Mali) (C 1139)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2004

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2012-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Occupation de la ville de Gao par des groupes armés rebelles
- Impossibilité d'assurer la gestion et l'entretien quotidiens nécessaires à la protection et la conservation du bien
- Risque d'écroulement du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6623>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1139/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 2000-2018)

Montant total approuvé : 79 822 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1139/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : Fonds d'urgence de l'UNESCO : 40 000 dollars EU, Plan d'action pour la réhabilitation du patrimoine culturel et la sauvegarde des manuscrits anciens du Mali : 50 000 dollars EU ; 500 000 dollars EU financés par l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflits (ALIPH) pour la réhabilitation du bien ; Fonds du patrimoine mondial africain : 15 000 dollars EU pour la documentation et l'aménagement des sépultures historiques de la nécropole du Tombeau des Askia à Gao.

Missions de suivi antérieures

Mai 2012 : Mission d'urgence de l'UNESCO à Bamako ; octobre 2012 et décembre 2012 : Missions de suivi du Centre du patrimoine mondial à Bamako ; février 2014 : Mission d'évaluation de l'UNESCO à Gao ; avril 2017 : Mission d'expert mandaté par l'UNESCO pour l'évaluation de l'état de conservation des sites du patrimoine mondial du Mali.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence de gestion du site
- Conflit armé

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1139/>

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, (disponible sur <http://whc.unesco.org/fr/list/1139/documents/>), fournissant les informations suivantes :

- Malgré l'insécurité persistante, l'état de conservation du bien s'améliore progressivement. L'implication des communautés locales, particulièrement des jeunes et des femmes dans la gestion, la restauration et l'entretien ont été déterminantes dans les progrès accomplis ;
- Le « Projet de réhabilitation du Tombeau des Askia », financé par l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflits (ALIPH), lancé opérationnellement le 10 mars 2020, est en cours malgré un retard administratif rencontré ;
- Mis en œuvre par la Direction nationale du patrimoine culturel, CRAterre, la Mission Culturelle de Gao et le bureau d'audit 'Pyramis', en collaboration avec les communautés locales, le projet comprend les activités suivantes, (en cours ou déjà réalisées) :
 - Consolidation des structures physiques du bien,
 - Formation des maçons et des guides,
 - Aménagement de la place des ablutions,
 - Reprise de l'installation électrique,
 - Construction de latrines,
 - Reprise de la clôture,
 - Remplacement des portes métalliques par des portes en bois,
 - Plantation et régénération des plants de hasu dans la cour du Tombeau des Askia et la fourniture du chantier en perches hasu,
 - Réalisation de livrets et d'un manuel de conservation,
 - Dotation de la Mission Culturelle de Gao en équipements et matériels informatiques ;
- La réduction de la hauteur du mur de clôture est proposée pour améliorer la visibilité du site ;
- En 2021, d'autres activités comprenaient des concertations du Comité de gestion sur la libération de la zone tampon, des émissions radiodiffusées sur la divagation des animaux dans les emprises du bien, et des visites guidées pour des jeunes scolaires ;
- Le projet d'aménagement de parkings devant la porte principale du bien et derrière la route bitumée a été abandonné ;
- Il est proposé de clôturer la zone tampon par une murette et d'intensifier les activités d'information et de sensibilisation autour du site ;
- Un projet de documentation et d'aménagement des sépultures historiques de la nécropole, financé par le Fonds du Patrimoine Mondial Africain (FPMA) prévoyait le démarrage des travaux en février 2022 ;
- Le Comité national du bouclier bleu a été mis en place et présenté dans une brochure sur les comités nationaux africains réalisée en partenariat avec le Comité allemand ;

- Le Plan de gestion et de conservation du Tombeau des Askia (2018-2022) a touché à sa fin, le besoin de son évaluation est mentionné ;
- La situation sécuritaire est identifiée comme menace principale pour le bien, malgré les progrès réalisés par les forces de défense et de sécurité de l'État partie.

Le travail sur le développement de l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) mené depuis 2022 sera finalisé courant 2023.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le rapport de l'État partie sur le bien laisse entendre que la conservation et la gestion efficace et durable du bien progresse de façon satisfaisante et prometteuse. Il semble en effet que le projet de réhabilitation financé par ALIPH a pu déclencher une importante mobilisation dynamique par l'État partie et surtout au niveau de la communauté locale permettant d'aborder plusieurs aspects consacrés à la conservation et à la promotion du bien. Ceux-ci comprennent la consolidation structurelle et physique de l'édifice, les aménagements au sein même du bien ainsi que dans la zone tampon, la plantation et la régénération des plants *hasu*, la dotation de la Mission Culturelle de Gao en équipement et matériel informatique, les efforts de communication, de concertation et de sensibilisation, ou encore l'implication des communautés locales, en particulier les jeunes et les femmes dans les diverses actions. L'État partie est fortement encouragé à poursuivre dans cette voie, tout en veillant à une accélération de la mise en œuvre du projet pour lequel le bureau d'audit 'Pyramis' a été engagé en appui suite au retard administratif accusé.

L'État partie est également à féliciter pour avoir mis en place un Comité national du bouclier bleu et pour avoir réussi à mobiliser des fonds additionnels pour la documentation et l'aménagement des sépultures historiques de la nécropole a été retenu pour financement du Fonds du patrimoine mondial africain (FPMA). Il conviendrait de rappeler la demande antérieure que l'État partie veille à coordonner avec les différents partenaires et bailleurs de fonds les projets développés pour la mobilisation de fonds, afin d'assurer une plus grande cohérence entre les actions et de prévoir la mise en place d'un système de concertation entre ces partenaires en vue d'un suivi efficace.

L'abandon du projet d'aménagement de parkings devant la porte principale du bien et derrière la route bitumée, tout comme les plans pour améliorer la visibilité du bien avec la réduction de la hauteur de son mur de clôture sont accueillis favorablement, démontrant l'attention portée au bien au-delà de l'édifice lui-même. Cependant, quant au projet de construction de murettes pour clôturer la zone tampon, il est recommandé que le Comité invite l'État partie à soumettre davantage de détails, notamment en matière de signalétique et de suivi des normes urbanistiques à appliquer, afin de mieux comprendre l'apport du projet à la préservation du site.

Notant que le plan de gestion et de conservation du bien a expiré en 2022 et devra être mis à jour, il conviendrait de demander à l'État partie de soumettre le projet de plan de gestion actualisé au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives.

Dans l'ensemble, toutes les 10 mesures correctives sont désormais en cours, voire finalisées, bien que les moyens financiers, en dehors des financements actuels, pour la conservation et la gestion durable restent précaires. Il convient aussi de rappeler que ces mesures correctives avaient été adoptées par le Comité en 2016, mais sans qu'un état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) n'ait été développé.

Par conséquent, il est noté avec appréciation que le développement du DSOCR est en cours de finalisation. Cette initiative consistant d'un programme de renforcement des capacités et d'accompagnement à distance et sur le terrain, conduit par CRATerre-ENSAG (Grenoble/France) et un consultant national en partenariat avec la Direction nationale du patrimoine culturel (DNPC) visant l'ensemble des trois biens maliens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril ('Tombeau des Askia', 'Tombouctou' et 'Villes anciennes de Djenné') est mise en œuvre dans le cadre de la « Stratégie pour développer l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril dans la région Afrique 2021-2025 » du Centre du patrimoine mondial et appuyée financièrement par le Gouvernement de la Norvège dans plusieurs pays d'Afrique. Ce processus est donc salué et il est espéré que le développement du DSOCR et l'évolution positive constatée pour la réalisation des mesures correctives puissent orienter à court terme le bien vers un retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril.

En attendant, il est recommandé que le Comité décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et de continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé pour le bien.

Projet de décision : 45 COM 7A.24

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A,
2. Rappelant la Décision **44 COM 7A.3**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Exprime sa satisfaction que le « *Projet de réhabilitation du Tombeau des Askia* », financé par l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflits (ALIPH), a permis une importante mobilisation dynamique par l'État partie et la communauté locale en faveur d'une conservation, d'une gestion et d'une promotion efficace du bien à travers un ensemble de mesures sur le bien et sa zone tampon, et encourage fortement l'État partie à poursuivre dans cette voie, tout en veillant à une accélération de la mise en œuvre du projet pour combler les retards administratifs rencontrés ;
4. Apprécie également la mise en place d'un Comité national du bouclier bleu et pour avoir réussi à mobiliser des fonds additionnels pour la documentation et l'aménagement des sépultures historiques de la nécropole auprès du Fonds du patrimoine mondial africain (FPMA), et réitère sa demande à l'État partie de coordonner avec les différents partenaires et bailleurs de fonds les projets développés pour la mobilisation de fonds, afin d'assurer une plus grande cohérence entre les actions et de prévoir la mise en place d'un système de concertation entre ces partenaires en vue d'un suivi efficace,
5. Remercie l'État partie de l'avoir informé de l'abandon du projet d'aménagement de parkings devant la porte principale du bien et derrière la route bitumée ;
6. Note avec appréciation les plans pour améliorer la visibilité du bien en réduisant de la hauteur de son mur de clôture ;
7. Accueillant favorablement les efforts déployés également sur la zone tampon, notamment en vue d'un projet de construction de murettes pour clôturer la zone tampon, invite cependant l'État partie à soumettre davantage de détails, notamment en matière de signalétique et de suivi des normes urbanistiques à appliquer au Centre du patrimoine mondial afin de mieux comprendre l'apport du projet à la préservation du site ;
8. Note que le plan de gestion et de conservation du bien a expiré en 2022, et demande à l'État partie de soumettre le projet de plan de gestion actualisé au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
9. Note avec satisfaction que les 10 mesures correctives sont désormais toutes en cours de mise en œuvre, mais exhorte l'État partie à assurer une pérennité des moyens techniques et financiers pour la conservation et la gestion durable du bien ;
10. Exprime son appréciation qu'un programme de renforcement des capacités et d'accompagnement à distance et sur le terrain, appuyé par le Fonds du patrimoine mondial, pour le développement de l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) pour chacun des trois biens maliens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, est en cours de finalisation ;
11. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en

œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session;

12. **Décide de continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;**

13. **Décide de maintenir Tombeau des Askia (Mali) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

25. **Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022)**

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add

ETATS ARABES

26. Abou Mena (Egypte) (C 90)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2001-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Un programme de mise en valeur des terres et un projet d'irrigation sans mécanisme de drainage adapté, en vue du développement agricole de la région, ont causé une élévation spectaculaire du niveau de la nappe phréatique
- La destruction de nombreuses citernes situées autour du bien a entraîné l'effondrement de plusieurs structures supérieures et d'énormes cavités souterraines se sont ouvertes dans la partie nord-ouest du bien
- Une large route surélevée a été construite pour permettre les déplacements à l'intérieur du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/1279>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/1279>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1279> mais dépassé et doit être mis à jour

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/90/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2001-2014)

Montant total approuvé : 7 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/90/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2002 : mission d'experts ; 2005, 2009 et 2012 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; 2018: mission de l'UNESCO et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Eau (pluie/nappe phréatique) : Élévation du niveau de la nappe phréatique entraînant des dommages sur les structures
- Habitat : (Impact sur les structures dû à des vibrations du sol et autres formes de dommages sans doute causés par l'utilisation des engins de terrassement lourds (travaux terminés)
- Habitat : Empiètement à l'intérieur du bien et constructions récentes inadéquates
- Système de gestion/Plan de gestion : Absence de plan de conservation définissant des objectifs à court, moyen et long termes et fixant des paramètres techniques (matériaux, techniques, etc.)
- Système de gestion/Plan de gestion : Nécessité d'un plan de gestion incluant les travaux de recherche, de mise en valeur et d'interprétation, le rôle des partenaires concernés (par ex. la communauté de Mar Mena), la dotation en personnel, le parrainage, les installations destinées aux visiteurs, l'accès, etc.
- Gouvernance : Manque d'engagement avec les communautés locales et d'autres parties prenantes
- Activités de gestion: Absence de mise en œuvre des mesures correctives

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/90/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 1^{er} février 2022 un rapport sur l'état de conservation du bien, dont le résumé est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/90/documents/>. Ce rapport présente les progrès réalisés concernant plusieurs problèmes de conservation abordés par le Comité lors de ses sessions précédentes, dans les recommandations de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif de 2012 et de la mission consultative conjointe UNESCO/Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) de 2018, et les progrès vers l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), sont présentés dans le rapport :

- un plan de gestion élaboré pour 2022-27 est soumis en annexe pour examen ;
- une proposition de modification mineure des limites a été fournie en annexe ;
- une Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle (DRVUE) a été rédigée après consultation des parties concernées et est soumise en annexe ;
- l'état de conservation du bien fait l'objet d'un suivi et des priorités sont établies pour un programme de travaux de conservation ;
- des travaux de conservation sont en cours sur la tombe de Mar Mena, le baptistère, la grande basilique, l'église du Martyr, la façade des hôtels, les extensions sud et est de la basilique et la salle de guérison. Il s'agit d'étayer les murs instables, de reconstruire les murs effondrés et de désherber ;
- une étude du site a été réalisée et des enregistrements et une documentation photographique sont en cours sur l'ensemble du site, notamment la documentation des travaux de restauration ;
- le projet de réduction du niveau des eaux souterraines (GLRP) se poursuit avec des études géotechniques pour gérer le risque d'affaissement de terrain qui pourrait en résulter autour de la tombe d'Abou Mena, ainsi que de nouveaux puits de drainage et un suivi ;
- une étude de faisabilité a été élaborée pour permettre au GLRP de passer à l'énergie solaire ;
- il a été créé un comité directeur d'Abou Mena pour la gestion du bien et en particulier pour la mise en œuvre du plan de gestion. Il est composé de représentants des institutions gouvernementales concernées et d'autres acteurs clés.

Enfin, l'État partie déclare qu'il accueillerait volontiers une mission de suivi réactif à Abou Mena afin d'examiner l'avancement du DSOCR en cours de préparation en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Des progrès sont réalisés en réponse aux précédentes décisions du Comité, dans le sens du DSOCR et dans la mise en œuvre des mesures correctives déterminées.

La modification mineure des limites a été revue par l'ICOMOS et seront examinées par le Comité du patrimoine mondial au point 8 de l'ordre du jour (Document WHC/23/45.COM/8B).

L'ICOMOS a fourni des conseils et des commentaires sur le plan de gestion sous forme d'une étude technique. Les premières parties décrivant les valeurs et attributs et le système de gestion sont utiles, surtout compte tenu du fait qu'Abou Mena est une inscription précoce (1979) qui ne dispose pas de dossier de proposition d'inscription détaillé. Des commentaires ont été fournis sur la manière dont les parties suivantes pourraient être révisées pour faire en sorte que sa mise en œuvre soutienne les objectifs de conservation du bien.

Le plan de gestion ne comprend pas de plan de conservation, ce qui serait pourtant nécessaire compte tenu du mauvais état de conservation du bien. Il est noté que des travaux de conservation sont en cours pour répondre aux problèmes les plus urgents, bien que certains semblent n'être que temporaires par nature, comme les étais métalliques qui soutiennent les murs effondrés. Ce qui est prévu en matière de mesures permanentes et d'entretien à long terme n'est pas clair. L'État partie a soumis une demande d'assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial, pour soutenir la mise en œuvre d'un programme de formation à la préparation d'un plan de conservation du site. Il s'agit d'une étape importante pour l'élaboration de stratégies de conservation du bien, ainsi que d'actions à court, moyen

et long terme. Le plan de gestion ne contient pas les informations attendues sur la gestion des visiteurs ou le développement durable, et il n'est pas clair si des plans existent déjà ou s'ils doivent encore être élaborés.

Après une phase pilote, le GLRP continue de progresser et un suivi a été mis en place. Des études géotechniques ont été réalisées pour gérer le risque de fissuration de la tombe d'Abou Mena pendant le processus d'assèchement. Il convient de saluer la décision de l'État partie d'adopter des mesures plus lentes mais moins invasives afin d'éviter ce risque

S'agissant du DSOCR, le Comité a adopté en 2007 les mesures correctives qui incluaient les suivantes : a) consolidation des structures ; b) abaissement de la nappe phréatique et mise en place d'un système de suivi et élaboration d'un Plan de conservation ; c) élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion. Bien que toutes ces mesures soient en cours de réalisation, elles ne sont pas encore toutes achevées et la conservation future du bien n'est donc pas encore garantie. Pour cette raison, il est recommandé au Comité de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

De plus, le calendrier des mesures correctives devait être initialement achevé en 2010 et un calendrier révisé n'a pas encore été approuvé. L'État partie prévoit d'achever toutes les actions nécessaires pour atteindre le DSOCR d'ici juin 2023, bien que la demande de révision du plan de gestion signifie que celui-ci pourrait ne pas être pleinement opérationnel à cette date. Il est donc proposé de fixer à fin 2024 le nouveau calendrier des mesures correctives.

Enfin, concernant le souhait de l'État partie d'accueillir une mission de suivi réactif en vue de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent qu'une telle mission de suivi réactif peut être organisée dès qu'un projet de plan de conservation aura été préparé et soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen, et que l'État partie considère que toutes les mesures correctives ont été mises en œuvre.

Projet de décision : 45 COM 7A.26

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **44 COM 7A.5**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Salue les efforts engagés pour améliorer l'état de conservation du bien, et prie instamment l'État partie de poursuivre son travail sur les mesures correctives adoptées lors de sa 31^e session (Christchurch, 2007) ;*
4. *Prend note de l'invitation par l'État partie d'une mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien ;*
5. *Demande que le plan de gestion soit révisé à la lumière de l'étude technique de l'ICOMOS, en accordant une attention particulière à l'achèvement de la planification de la conservation, ainsi qu'au développement de plans pour la gestion des visiteurs et le développement durable ;*
6. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;*
7. ***Décide de maintenir Abou Mena (Égypte) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

Note : les rapports suivants sur l'état de conservation des biens de l'Iraq sont à lire en conjonction avec le point 30 ci-dessous.

27. Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq) (C 1130)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2003

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2003-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Construction d'un barrage à proximité entraînant une inondation partielle et des infiltrations
- Conflit armé

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1130/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (2003)

Montant total approuvé : 50 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1130/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé (pour tous les biens du patrimoine mondial en Iraq) :

- 6 000 dollars EU du fonds en dépôt italien
- 1,5 million de dollars EU par le gouvernement du Japon (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 154 000 dollars EU par le gouvernement de Norvège (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 300 000 EUR par le gouvernement de l'Italie (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 35 000 dollars EU par le gouvernement des Pays-Bas (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 100 000 dollars EU Fonds d'urgence pour le patrimoine – soutien aux biens iraqiens du patrimoine mondial
- 35 782 dollars EU du Fonds-en-dépôt néerlandais (pour le renforcement des capacités en matière de rapports sur l'état de conservation des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial en péril)
- 50 000 dollars EU du Fonds-en-dépôt néerlandais (pour le renforcement des capacités en matière de documentation et de conservation des biens sur la Liste du patrimoine mondial en Iraq)

Missions de suivi antérieures

Novembre 2002 : mission UNESCO pour le projet de barrage de Makhoul ; juin 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; mars/avril 2022 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Destruction délibérée du patrimoine
- Activités de gestion

- Système de gestion/plan de gestion
- Infrastructures hydrauliques (projet de construction de barrage)
- Inondations (inondation partielle et infiltrations)
- Structures fragiles en briques de terre crue
- Absence de plan général de conservation et de gestion
- Destruction et dommages causés par le conflit armé

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1130/>

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1130/documents>. Des informations complémentaires ont été fournies le 4 mars 2023. Les progrès réalisés dans un certain nombre de problèmes de conservation abordés par le Comité lors de ses précédentes sessions sont présentés comme suit dans ces rapports :

- si elle se poursuivait comme prévu, la construction du barrage de Makhoul aurait un grave impact sur le bien et sur d'autres sites archéologiques voisins. Le ministère iraquien des Ressources en eau s'est efforcé de réaliser des études afin de parvenir aux mesures d'atténuation appropriées pour assurer la sauvegarde du bien ;
- un accord a été signé entre le Conseil national des antiquités et du patrimoine (SBAH), le ministère de la Culture et du Tourisme et 'l'American University of Iraq – Sulaimani' (AUIS) en vue d'identifier les sites archéologiques qui seraient menacés par le barrage de Makhoul, documenter les dommages résultant du conflit sur le site, renforcer les capacités d'investigation et de documentation archéologiques et élaborer un plan directeur de gestion pour atténuer les dommages potentiels qui résulteraient de la construction du barrage ;
- Dans les informations actualisées transmises en mars 2023, l'État partie indique au Centre du patrimoine mondial que tous les travaux concernant la construction du barrage de Makhoul ont été arrêtés ;
- des travaux de nettoyage, de conservation et de rénovation ont été effectués dans certaines parties du bien pour atténuer les risques générés par les intempéries, les dommages causés par les eaux et les destructions dues au conflit armé ;
- un aperçu de l'histoire et des dommages subis, ainsi que des actions de conservation proposées, ont été fournis pour les structures suivantes :
 - la structure de la Ziggurat continue de se détériorer, malgré le remblayage de la tranchée en 2018, car il reste des cavités en ruines qui continuent de s'étendre au sommet de la Ziggurat,
 - le Centre d'archéologie et du patrimoine de l'AUIS a pris une mesure de stabilisation temporaire, en ajoutant de nouveaux supports en fer à la deuxième arche de la porte Tabira pour éviter l'effondrement, mais des travaux supplémentaires sont nécessaires pour conserver les autres arches qui sont également sur le point de s'effondrer,
 - la réhabilitation du palais Walter Andrae s'est poursuivie dans le cadre de l'accord entre le SBAH et l'université de Munich et sur la base des recommandations des études techniques. Le palais deviendra la résidence des expéditions archéologiques,
 - certaines parties du 'Masnah' (contrefort) sont érodées et il n'est pas certain que les fondations existent encore car elles sont submergées dans le fleuve. L'État partie souligne que l'effondrement de la falaise sur la rive orientale du fleuve représente une menace imminente pour le bien,
 - les grandes lignes des actions de conservation ont également été fournies pour plusieurs monuments, comme le cimetière royal et le palais parthe ;
- de plus, la fermeture du bras du Tigre, adjacent au château de Cherqat, est envisagée pour permettre la fouille de zones archéologiques qui correspondraient à un port assyrien submergé. Cependant, l'État partie s'inquiète du fait que cette fermeture causerait également des dommages importants à l'ensemble du bien pendant la saison des crues.

Une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS s'est rendue sur le bien entre le 28 mars et le 1^{er} avril 2022. Une copie du rapport de cette mission est aussi disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1130/documents>.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les informations fournies par l'État partie concernant l'arrêt de la construction du barrage de Makhoul sont rassurantes, d'autant plus qu'au moment de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, ce projet avait été considéré comme une menace majeure pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, justifiant son inscription simultanée sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2003. Les précédentes décisions du Comité demandaient la relocalisation ou l'annulation du projet.

Lors de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2022 sur le bien, l'État partie a souligné son intention d'étudier l'exécution de mesures d'atténuation pour assurer la protection du bien et d'autres sites archéologiques contre les inondations. Cependant, sur la base de la documentation technique et topographique limitée sur l'impact environnemental du barrage et sur le niveau d'eau dans le futur réservoir, il n'était pas possible de définir précisément dans quelle mesure le bien serait impacté ou si et comment il pourrait être protégé. D'autres études précises auraient été nécessaires pour cartographier et évaluer de manière exhaustive l'impact du barrage et pour permettre d'envisager la viabilité d'éventuelles mesures conçues pour assurer une protection efficace de la VUE du bien et de tous ses attributs.

Au-delà de la construction d'un ouvrage de protection du site contre les inondations (murs de soutènement, remblais, digues, etc.), il convient de rappeler que le bien est très fragile, car ses constructions sont principalement en terre. Le bien souffre depuis un certain temps d'infiltrations d'eau et de dégradation de l'environnement, ce qui a accéléré sa détérioration. Par conséquent, outre la menace d'inondation en cas de construction du barrage, la mission a considéré que plusieurs autres menaces doivent être prises en considération lors de l'évaluation de l'efficacité des mesures de protection, notamment l'augmentation potentielle des infiltrations d'eau, l'infiltration de sel, la création d'un nouveau microclimat et l'impact potentiel de grandes constructions sur la VUE du bien. En conséquence, un certain nombre d'études techniques approfondies complémentaires ont été identifiées par la mission en tant que mesures nécessaires à prendre d'urgence.

En ce qui concerne l'état de conservation actuel du bien, l'État partie a commencé à s'atteler aux travaux d'assainissement et de réparation pour atténuer l'impact des menaces, notamment celles issues des intempéries et des dégâts causés par l'eau.

La mission de 2022 a recommandé un certain nombre de mesures nécessaires, dont la préparation d'un plan de conservation global pour le bien en pleine consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, l'entreprise d'activités d'entretien régulières, la soumission d'un rapport détaillé sur toutes les interventions prévues et en cours de réalisation et leur priorité, tout en notant que toutes les interventions doivent être intégrées dans le plan de conservation global pour le bien, qu'un certain nombre de mesures de protection sur le bien doivent être prises, qu'un système de gestion doit être élaboré et un plan de gestion préparé. Comme recommandé précédemment, seuls des travaux de stabilisation urgents doivent être effectués dans les cas où l'effondrement ou de nouveaux dommages sont imminents, et selon le principe d'une intervention à minima.

L'État partie a régulièrement consulté le Centre du patrimoine mondial, en particulier en ce qui concerne le projet de réhabilitation du palais Walter Andrae, qui a été examiné par l'ICOMOS. Il est également recommandé au Comité d'encourager l'État partie à poursuivre ses consultations avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pour continuer de fournir des informations sur tout projet futur de restauration majeure ou de nouvelle construction susceptible d'affecter la VUE du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations, avant de prendre des décisions qui seraient difficilement réversibles.

Le Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec l'ICOMOS, a soutenu l'État partie dans l'élaboration de la déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle (RSOUV), par un atelier technique en ligne financé par le projet du fonds-en-dépôt néerlandais pour renforcer les capacités des biens irakiens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Avec l'arrêt du projet de construction du barrage de Makhoul et à la lumière des résultats de la mission de 2022, il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de lancer l'élaboration de l'état de conservation souhaité en vue du retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), et les mesures correctives nécessaires, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives.

Projet de décision : 45 COM 7A.27

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A,
2. Rappelant la décision **44 COM 7A.6**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Tenant compte de la décision **45 COM 7A.30** sur les biens du patrimoine mondial de l'Iraq,
4. Se félicite de la décision de l'État partie de mettre un terme à toute poursuite de la construction du barrage de Makhoul, compte tenu de son impact potentiel sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et demande à l'État partie de veiller à l'annulation définitive ou à la relocalisation du projet ;
5. Note avec satisfaction les efforts de l'État partie pour fournir un rapport informatif, avec des indications sur les dommages subis et les travaux de conservation prévus sur le bien, ainsi que sur sa recherche de partenariats et de soutien pour la documentation, la protection et la conservation ;
6. Prend note des conclusions et recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Patrimoine mondial/ICOMOS de 2022 et demande à l'État partie de mettre en œuvre ses recommandations, notamment en ce qui concerne :
 - a) La préparation d'un plan de conservation global pour le bien en pleine consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives,
 - b) L'exécution de mesures d'entretien régulières, suite aux tests dans une zone pilote et au suivi sur une période donnée,
 - c) La soumission au Centre du patrimoine mondial d'un rapport détaillé sur toutes les interventions prévues et en cours de réalisation et leurs priorités, en notant que toutes les interventions doivent être intégrées dans un plan de conservation global pour le bien,
 - d) La prise de mesures de protection du site, dont la prévention des accès incontrôlés, et la mise en place d'une clôture et d'une signalisation appropriée qui n'ait pas un impact négatif sur la VUE du bien,
 - e) L'élaboration d'un système de gestion et la préparation d'un plan de gestion qui définisse et protège les attributs de la VUE ;
7. Encourage l'État partie à poursuivre les consultations avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives afin de hiérarchiser les actions urgentes d'entretien et de stabilisation des éléments endommagés et détériorés, tout en rappelant que les travaux de stabilisation urgents doivent être effectués uniquement dans les cas où l'effondrement ou de nouveaux dommages sont imminents et selon le principe d'une intervention a minima, réitère sa demande à l'État partie que toutes les interventions soient effectuées dans le cadre du plan de conservation global du bien, qui doit être élaboré en priorité ;
8. Demande également à l'État partie de continuer de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, des informations détaillées sur tous les travaux futurs susceptibles d'avoir un impact sur la VUE du bien, en conformité avec le paragraphe 172 des Orientations ;

9. *Prend note avec satisfaction de la coopération engagée par l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS en vue d'élaborer la déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle du bien ;*
10. *Demande en outre à l'État partie de lancer l'élaboration de l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, et les mesures correctives nécessaires, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*
11. *Réitère son appel à tous les États parties pour qu'ils coopèrent dans la lutte contre le trafic illicite du patrimoine culturel provenant d'Iraq, conformément aux résolutions 2199 de février 2015, 2253 de décembre 2015 et 2347 de mars 2017 du Conseil de sécurité des Nations Unies ;*
12. *Appelle à nouveau tous les États membres de l'UNESCO à soutenir les mesures de sauvegarde d'urgence, notamment par le biais du Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO,*
13. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;*
14. ***Décide de maintenir Assour (Qal'at Chérqat) (Iraq) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

28. Hatra (Iraq) (C 277rev)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add

29. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add

30. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de l'Iraq

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add

31. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148rev)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add

32. Foire internationale Rachid Karamé-Tripoli (Liban) (C 1702)

Bien inscrit lors de la 18^e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial (UNESCO, 2023).
Aucun rapport n'est requis pour ce bien lors de cette session du Comité du patrimoine mondial.

33. Site archéologique de Cyrène (Libye) (C 190)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add

34. Site archéologique de Leptis Magna (Libye) (C 183)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add

35. Site archéologique de Sabratha (Libye) (C 184)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Situation de conflit régnant dans le pays

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées
Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives
Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/184/documents/>

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/184/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé : juin 2020 : Fonds-en-dépôt néerlandais : 49 620 dollars EU pour le renforcement des capacités nationales pour l'élaboration de mesures correctives pour les biens du patrimoine mondial libyens.

Missions de suivi antérieures
Juin 2000 : mission du Centre du patrimoine mondial ; mars 2003 : mission du Centre du patrimoine mondial ; janvier 2007 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Habitat
- Espèces envahissantes / exotiques terrestres
- Modification du régime des sols
- Système de gestion/Plan de gestion : absence d'un plan de gestion et d'une stratégie globale de conservation
- Humidité relative
- Conflit armé
- Autres menaces : Croissance excessive de la végétation, impact de l'humidité et du sel d'eau de mer sur la maçonnerie en pierre

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/184/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 3 février 2022 un rapport sur l'état de conservation du bien, dont le résumé est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/184/documents/>. Il présente comme suit les travaux et études menés sur le bien au cours de l'année 2021 et les progrès réalisés pour traiter certains problèmes de conservation abordés par le Comité lors de ses précédentes sessions :

- la mise en œuvre de la deuxième phase du projet soutenu par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a été effectuée en mars 2021. Le projet, réalisé en coopération avec le conseil municipal de Sabratha, visait à réhabiliter la zone autour du théâtre romain. Les travaux comprenaient l'enlèvement des blocs soutenant l'ancienne clôture métallique ainsi que l'ancien bâtiment des toilettes, le débroussaillage de la zone du théâtre et de ses abords, le remplacement des portes des pièces des coulisses et la restauration du plancher en bois de la scène. De plus, une nouvelle clôture métallique a été installée (dans certaines zones à l'intérieur des limites du bien) ainsi qu'une nouvelle signalisation et de nouveaux luminaires à énergie solaire au théâtre et sur la route qui y conduit, en remplacement des anciens luminaires ;
- grâce à des initiatives en ligne visant le renforcement des capacités, les membres de l'équipe du Royaume-Uni ont soutenu à distance les activités menées par le département des Antiquités (DoA) en matière d'arpentage, de documentation numérique et de collecte de données ;
- une étude pour évaluer les dommages au théâtre romain a été réalisée suite aux recommandations de la « Réunion technique sur les sites du patrimoine mondial en Libye », qui s'est tenue au siège de l'UNESCO les 5 et 6 mars 2020. Le travail sur le terrain a été effectué entre le 25 octobre 2020 et la mi-août 2021, grâce à une collaboration entre le DOA, l'Université de Durham et l'Université de l'Ouest de l'Angleterre, et au financement de la Fondation Gerda Henkel. Le rapport, qui comprend également une documentation complète du théâtre avec modélisation 3D et photogrammétrie de base, a été soumis au Centre du patrimoine mondial en mars 2022 et l'ICOMOS en a effectué l'étude technique ;
- l'État partie réitère son invitation d'une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS pour que celle-ci évalue l'état de conservation du bien et fournisse des conseils.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a intensifié ses efforts pour concrétiser ses projets avec l'aide de divers bailleurs de fonds, dont le PNUD et la Fondation Gerda Henkel, et est parvenu à avancer dans la mise en œuvre de certaines initiatives contribuant à l'entretien, à la rénovation et à une meilleure présentation du site. Les activités ont porté en outre sur le renforcement des capacités, la documentation et l'évaluation des dommages résultant des conflits armés, ce dont il convient de se féliciter.

Quant au projet impliquant des études au théâtre romain, le rapport fournit une base excellente pour une enquête plus approfondie. Conformément aux conclusions de l'étude technique de l'ICOMOS, il est recommandé au Comité d'encourager l'État partie à s'assurer qu'une enquête complémentaire soit menée sur place par un restaurateur de pierre expérimenté et un ingénieur du génie civil local afin de déterminer, avec la direction locale du site et le DoA, les zones d'intervention directe et une stratégie de suivi et de conservation durable pour le bien. Il reste capital que des consultations soient engagées avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS sur les spécifications techniques et les matériaux destinés aux travaux de conservation/restauration du théâtre romain et des autres vestiges archéologiques du bien, avant leur mise en œuvre. Il est également recommandé à l'État partie de

continuer d'informer le Comité de tout projet de restauration ou de nouvelle construction susceptible d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

Une stratégie globale de gestion et de conservation du bien reste une nécessité urgente et il est capital d'encourager fortement l'État partie à élaborer un plan de gestion et à rechercher un soutien technique et financier à cette fin.

Il reste essentiel que la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS, invitée par l'État partie et demandée par le Comité lors de ses précédentes sessions, soit effectuée dès que les conditions le permettront, afin d'évaluer l'état de conservation du bien. En attendant, il est fondamental que l'État partie commence à élaborer l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et un ensemble de mesures correctives, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

Dans le même ordre d'idées, il est recommandé au Comité d'encourager l'État partie à poursuivre ses consultations avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS concernant la définition d'une zone tampon appropriée et la soumission d'une proposition de modification mineure des limites, conformément au paragraphe 164 des Orientations. Il est également recommandé à l'État partie de lancer des consultations avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS concernant l'élaboration de la déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle (RSOUV) pour examen par le Comité du patrimoine mondial.

Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé au Comité de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 45 COM 7A.35

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **44 COM 7A.13**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021);*
3. *Note avec satisfaction les efforts engagés par l'État partie pour concrétiser les projets et initiatives visant à régler un certain nombre de problèmes de conservation et à améliorer la présentation du bien ;*
4. *Demande à l'État partie de poursuivre ses efforts en la matière, de tenir le Comité informé de l'évolution de la situation sur le bien et de l'informer, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, de tout projet, actuel et à venir, de restauration ou de nouvelle construction qui pourrait affecter la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;*
5. *Accueille favorablement les résultats de l'évaluation des dommages subis par le théâtre romain et encourage également l'État partie à mener une enquête plus approfondie, en faisant appel à un restaurateur de pierre expérimenté et à un ingénieur de génie civil local pour déterminer, avec la direction du site et le département des Antiquités, les zones d'intervention directe et une stratégie durable de suivi et de conservation du bien ;*
6. *Encourage en outre l'État partie à continuer de consulter le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives au sujet des matériaux et techniques de restauration envisagés pour le théâtre romain et les autres vestiges archéologiques du bien, avant leur utilisation ;*
7. *Réitère sa précédente demande à l'État partie de lancer le processus d'élaboration d'un ensemble de mesures correctives et d'un calendrier pour leur mise en œuvre, ainsi que de l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial*

- en péril (DSOCR), en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
8. Demande en outre à l'État partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, d'élaborer un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle, pour examen par le Comité du patrimoine mondial ;
 9. Demande par ailleurs à l'État partie de poursuivre ses consultations étroites avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pour l'élaboration d'une proposition de modification mineure des limites, et de la soumettre conformément au paragraphe 164 des Orientations ;
 10. Continue d'encourager l'État partie à poursuivre l'élaboration d'un plan de gestion du bien, et l'invite à rechercher les soutiens technique et financier nécessaires et à allouer les ressources requises pour sa mise en œuvre ;
 11. Continue d'appeler à une mobilisation accrue de la communauté internationale pour que celle-ci apporte un soutien technique et financier à l'État partie, notamment par le biais du Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO ;
 12. Note avec satisfaction l'invitation par l'État partie d'une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien pour évaluer son état de conservation, et encourage sa tenue dès que les conditions le permettront ;
 13. Demande de plus à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;
 14. **Décide de maintenir Site archéologique de Sabratha (Libye) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

36. Ancienne ville de Ghadamès (Libye) (C 362)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1986

Critères (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Situation de conflit régnant dans le pays

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/7649>

Mesures correctives identifiées
Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/7649>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives
Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/7649>

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/362/documents/>

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/362/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Juin 2020 : Fonds-en-dépôt néerlandais : 49 620 dollars EU pour le renforcement des capacités nationales pour l'élaboration de mesures correctives pour les biens du patrimoine mondial libyens.

Missions de suivi antérieures

Janvier 1998: mission de l'UNESCO; mars 2003: mission du Centre du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Conflit armé
- Eau (Pluies torrentielles)
- Feux (Incendies)
- Ressources humaines
- Ressources financières
- Système de gestion/Plan de gestion

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/362/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 27 janvier 2022 et le 28 février 2023 un rapport sur l'état de conservation du bien, dont les résumés sont disponibles à <https://whc.unesco.org/fr/list/362/documents/>. Ils présentent les progrès réalisés concernant un certain nombre de problèmes de conservation abordés par le Comité lors de ses précédentes sessions et la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité en vue d'atteindre l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), comme suit :

- L'État partie a soumis une proposition de modification mineure des limites, qui répond aux commentaires formulés par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS lors de précédentes réunions, en incluant les palmeraies dans les limites du bien et en créant une zone tampon ;
- Les travaux de restauration et de maintenance de tous les bâtiments du bien qui avaient été endommagés par les pluies torrentielles de décembre 2017 sont achevés ;
- Concernant les dommages causés par les fortes précipitations de mars 2019 à six bâtiments du bien, la documentation, la planification, la rénovation et la réhabilitation ont commencé et sont réalisées à 20%. De plus, les travaux de nettoyage et de réhabilitation des vergers de la rue Mazigh suite à l'incendie de 2019 ont été achevés grâce au soutien de la population locale ;
- L'état d'avancement d'autres projets de réhabilitation, de restauration et d'entretien en cours a été présenté. L'État partie démontre également les efforts déployés pour résoudre la question de la gestion des risques liés aux incendies par la mise en place d'un système traditionnel de lutte contre les incendies (réservoirs d'eau) dans la vieille ville ;
- D'importants travaux de nettoyage, d'entretien et de surveillance des rues de la ville, des places, des murs et des bassins d'eau, le drainage des rues et des canaux d'irrigation ont été régulièrement mis en œuvre dans le périmètre du bien ;
- L'État partie révisé actuellement le projet de plan de gestion précédemment soumis, en tenant compte de l'évaluation technique de l'ICOMOS, de la Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle (RSOUV) adoptée et des nouvelles limites proposées pour le bien avec une zone tampon ;
- Des informations sur les budgets annuels alloués au bien depuis 2007 ont été fournies, montrant une augmentation continue du budget opérationnel en 2021 et 2022, et dans l'estimation pour 2023 ;
- Des informations sur le statut des ressources humaines de l'Autorité de promotion et de développement de la ville de Ghadamès (GCPDA) pour la gestion du site mentionnent que l'effectif total du personnel permanent n'a pas changé entre 2013 et 2021, mais qu'une augmentation de 99 à 115 employés est prévue en 2022. Plusieurs cours de formation ont été organisés dans différents domaines et des activités culturelles ont été réalisées ;
- Deux protocoles d'accord ont été signés avec le projet 'Gestion du patrimoine culturel de Libye' ('Managing Libya's Cultural Heritage' - MaLiCH) et avec l'Institut supérieur de la science et de la technologie – Ghadamès ;

- Une initiative pour le renforcement des capacités, destinée à huit employés de l'équipe de gestion du site, a été lancée pour dix-huit mois, financée par l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit (Fondation ALIPH). Elle est mise en œuvre en partenariat avec le projet MaLiCH qui repose sur une collaboration entre le King's College de Londres, l'ONG Nile Palace, le Département des Antiquités (DoA) et la GCPDA. Compte tenu des résultats positifs de ce programme, il a été convenu de mettre en œuvre des applications pratiques dans le cadre d'un projet pilote pour le « bâtiment Alaally » dans le périmètre du bien, comprenant des travaux de réhabilitation et la transformation du bâtiment en un centre d'accueil des visiteurs.

L'État partie réaffirme que le bien n'est confronté à aucun danger spécifique prouvé, demande son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril et appelle la communauté internationale à apporter un soutien financier et technique accru.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les efforts importants entrepris par l'État partie pour mettre en œuvre différentes initiatives en faveur de la conservation et de la protection du bien sont louables. Les informations fournies montrent que des efforts considérables ont porté sur la mise en œuvre de mesures correctives et la réalisation du DSOCR.

Ainsi, plusieurs mesures correctives concernant l'apport d'un financement suffisant et stable sont à l'étude. L'État partie signale que, bien qu'aucun budget d'investissement n'ait été approuvé pour l'année 2022, le budget opérationnel s'est nettement amélioré par rapport à celui de 2021, en plus de l'augmentation du budget de la masse salariale, ce qui a permis d'améliorer les travaux d'entretien du bien. L'État partie signale également que le budget prévisionnel jusqu'en 2023 permettra d'atteindre le DSOCR.

Les travaux de réparation suite aux dégâts causés par les fortes pluies de 2017 et 2019, ainsi que d'autres travaux d'entretien et de réhabilitation progressent et un certain nombre d'entre eux sont achevés. L'entretien et le nettoyage du bassin d'Ain-Al-Faras et des canaux d'irrigation, qui sont importants pour l'entretien des palmeraies, doivent être suivis par la remise en fonction pleine et entière du système d'irrigation et la préparation de plans de prévention des risques et de sauvegarde d'urgence. De même, le recours au système traditionnel de lutte contre les incendies (réservoirs d'eau) dans la vieille ville doit être accompagné d'une stratégie de prévention des incendies mise en œuvre sur le terrain par tous les acteurs concernés.

L'une des mesures correctives identifiées consiste à déterminer une stratégie à long terme pour protéger, conserver et entretenir le système d'irrigation ainsi qu'un plan de sauvegarde d'urgence, dont la date d'achèvement est prévue en juin 2023 selon le cadre du DSOCR adopté par le Comité. L'État partie a informé que la révision du plan de gestion était en cours et tenait compte des recommandations de l'étude technique de l'ICOMOS. Il est recommandé au Comité d'encourager l'État partie à achever cette révision dès que possible, en veillant à inclure un plan de prévention des risques, comme indiqué dans le cadre du DSOCR.

Les activités de renforcement des capacités de l'équipe de gestion du site sont les bienvenues, et le Comité pourrait souhaiter demander à l'État partie de le tenir informé de leur avancement, ainsi que de la mise en œuvre du projet de centre d'accueil des visiteurs dans le bâtiment Alaally.

L'État partie a également soumis une demande de modification mineure des limites du site, qui sera examinée par le Comité du patrimoine mondial au point 8 de l'ordre du jour (document WHC/23/45.COM/8B).

Il est recommandé que la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS, demandée par le Comité lors de ses précédentes sessions et précédemment invitée par l'État partie, soit effectuée dès que les conditions le permettront, afin d'évaluer l'état de conservation du bien. En attendant, il est indispensable que l'État partie informe régulièrement le Comité de l'évolution de la situation du bien et de toute nouvelle mesure prise pour mettre en œuvre les mesures correctives destinées à assurer sa protection et sa conservation, ainsi que de tout projet futur de restauration majeure ou de construction nouvelle, susceptible d'affecter la VUE du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations.

Le Comité pourrait souhaiter réitérer son appel à une mobilisation accrue de la communauté internationale pour fournir un soutien financier et technique à l'État partie afin qu'il poursuive les activités de conservation urgentes.

Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé au Comité de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 45 COM 7A.36

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A,
2. Rappelant la décision **44 COM 7A.14** adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Félicite l'État partie pour les efforts importants qu'il a déployés en vue de mobiliser des partenaires et réaliser des activités pour la conservation du bien et de sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), en particulier celles visant à mettre en œuvre des mesures correctives pour atteindre l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), tel qu'adopté par le Comité à sa précédente session, et demande à l'État partie de continuer à agir en ce sens ;
4. Encourage l'État partie à achever l'élaboration d'un plan de gestion du bien comprenant un plan de prévention des risques, en tenant compte des recommandations de l'étude technique de l'ICOMOS ;
5. Se félicite des initiatives de renforcement des capacités en cours et demande également à l'État partie de tenir le Comité informé de leur avancement et de la mise en œuvre du projet de centre d'accueil des visiteurs dans le bâtiment Alaally ;
6. Se félicite également de l'élaboration et de la soumission de la proposition de modification mineure des limites, suite aux consultations avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
7. Note avec satisfaction l'invitation de l'État partie pour que la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS soit effectuée dès que les conditions le permettront, afin d'évaluer l'état de conservation général du bien ;
8. Demande en outre à l'État partie d'informer régulièrement le Comité de l'évolution de la situation sur le bien et de toute nouvelle mesure prise pour mettre en œuvre les mesures correctives, ainsi que de tout projet de restauration majeur ou de nouvelle construction susceptible d'affecter la VUE du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
9. Continue d'appeler à la communauté internationale à accroître sa mobilisation pour apporter un soutien financier et technique à l'État partie, notamment par le biais du Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO, afin de mettre en œuvre les mesures correctives identifiées ;
10. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;
11. **Décide de maintenir Ancienne ville de Ghadamès (Libye) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

37. Sites rupestres du Tadrart Acacus (Libye) (C 287)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1985

Critères (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Situation de conflit régnant dans le pays

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/287/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/287/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : juin 2020 : Fonds-en-dépôt néerlandais : 49 620 dollars EU pour le renforcement des capacités nationales en vue de l'élaboration de mesures correctives pour les biens libyens du patrimoine mondial.

Missions de suivi antérieures

Janvier 2011 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Destruction délibérée du patrimoine
- Ressources humaines
- Situation de conflit régnant dans le pays
- Activités illégales (vandalism)
- Systèmes de gestion/Plan de gestion : absence de plan de gestion

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/287/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie n'a pas soumis le rapport sur l'état de conservation demandé par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021). Aucune information récente sur l'état de conservation du bien n'est disponible.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie n'a malheureusement pas fourni de rapport sur l'état de conservation du bien. En l'absence d'informations actualisées, il est recommandé au Comité de réitérer ses précédentes demandes à l'État partie, concernant notamment la poursuite de ses initiatives pour la conservation du bien et de sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), l'élaboration d'un plan de gestion et la transmission d'informations, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, sur tout projet majeur de restauration ou de constructions nouvelles, susceptible d'avoir un impact sur la VUE du bien, y compris des informations plus détaillées sur la réhabilitation du fort d'Alawenat, conformément au paragraphe 172 des Orientations.

Il reste essentiel que la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS, demandée par le Comité lors de ses précédentes sessions et préalablement invitée par l'État partie, soit effectuée dès que les conditions le permettront, afin d'évaluer l'état de conservation du bien. Entre-temps, il est indispensable que l'État partie lance le processus d'élaboration de l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et mette au point un ensemble de mesures correctives, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

Il est également recommandé à l'État partie de lancer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, l'élaboration de la Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle (RSOUV), pour examen par le Comité du patrimoine mondial.

Le Comité pourrait souhaiter réitérer son appel à une mobilisation accrue de la communauté internationale afin qu'elle fournisse un soutien financier et technique à l'État partie pour poursuivre les actions de conservation urgentes et qu'elle coopère à la lutte contre le trafic illicite de biens culturels libyens.

Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé au Comité de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 45 COM 7A.37

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **44 COM 7A.15**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Regrette que l'État partie n'ait pas soumis son rapport sur l'état de conservation du bien, comme demandé par le Comité lors de sa 44^e session élargie ;*
4. *Prie de nouveau instamment l'État partie à poursuivre ses efforts pour la conservation du bien et de sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), en étroite coordination avec les communautés locales et la société civile ;*
5. *Invite l'État partie à continuer d'élaborer le plan de gestion du bien, à rechercher le soutien technique et financier nécessaire à son achèvement et à allouer les ressources nécessaires à sa mise en œuvre ;*
6. *Réitère sa demande à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de l'évolution de la situation du bien et de tout plan de restauration majeure ou projet de construction à venir, susceptible d'affecter la VUE du bien, en fournissant notamment des informations détaillées sur la réhabilitation du fort d'Alawenat, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;*
7. *Rappelle qu'il est nécessaire d'inviter la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS, demandée par le Comité et encourage sa tenue dès que les conditions le permettront ;*
8. *Réitère également sa demande à l'État partie de lancer le processus d'élaboration d'un ensemble de mesures correctives accompagné d'un calendrier de mise en œuvre, ainsi que de l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*

9. Demande à l'État partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, d'élaborer un projet de Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle, pour examen par le Comité du patrimoine mondial ;
10. Continue d'appeler à une mobilisation accrue de la communauté internationale pour qu'elle apporte un soutien financier et technique à l'État partie, notamment par le biais du Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO ;
11. Réitère son appel à tous les États parties pour qu'ils coopèrent dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels en provenance de Libye et s'engagent dans la protection du patrimoine culturel dans le contexte des conflits armés, conformément à la résolution 2347 du Conseil de sécurité des Nations unies de mars 2017, à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et à la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels ;
12. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;
13. **Décide de maintenir Sites rupestres du Tadrart Acacus (Libye) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

38. Hebron/AI-Khalil Old Town (Palestine) (C 1565)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add

39. Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir (Palestine) (C 1492)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add

Note : les rapports suivants sur l'état de conservation des biens de la République arabe syrienne sont à lire en conjonction avec le point 45 ci-dessous.

40. Ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne) (C 21)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add

41. Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne) (C 22bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add

42. Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) (C 20 bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add

43. Villages antiques du Nord de la Syrie (République arabe syrienne) (C 1348)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add

44. Crac des Chevaliers et Qal'at Salah El-Din (République arabe syrienne) (C 1229)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add

45. Site de Palmyre (République arabe syrienne) (C 23bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add

46. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add

47. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add

48. Hauts lieux de l'ancien royaume de Saba, Marib (Yémen) (C 1700)

Bien inscrit lors de la 18^e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial (UNESCO, 2023).
Aucun rapport n'est requis pour ce bien lors de cette session du Comité du patrimoine mondial.

49. Vieille ville de Sana'a (Yémen) (C 385)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add

50. Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen) (C 192)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add

ASIE ET PACIFIQUE

51. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add

52. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add

53. Nan Madol : centre cérémoniel de la Micronésie orientale (Micronésie (États fédérés de)) (C 1503)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2016

Critères (i)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Système de gestion/ Plan de gestion
- Activités de gestion (Prolifération de la végétation ; effondrements des ouvrages en pierre)
- Tempêtes (Effets liés aux ondes de tempêtes)
- Érosion et envasement / dépôt

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

En cours d'identification

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1503/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2017 à 2019)

Montant total approuvé : 30 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1503/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 120 000 dollars EU pour la préparation d'un dossier de proposition d'inscription et d'un plan de gestion pour Nan Madol, financé par le Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon. 26 232 dollars EU pour un soutien technique à Nan Madol, Micronésie (Liste du patrimoine mondial en péril) du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas

Missions de suivi antérieures

Janvier 2018 : missions conjointes de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence d'un cadre juridique (loi LB392 pas encore adoptée ni mise en œuvre)
- Système de gestion/Plan de gestion (Système de gestion pas assez élargi ; Absence d'une stratégie de préparation aux risques ainsi que d'une stratégie touristique complète au sein du plan de gestion)
- Érosion et envasement/dépôt (Nécessité de procéder au dévasement des voies navigables, sans mettre en péril des vestiges culturels éventuels dans le fond marin)
- Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1503/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 27 janvier 2022 un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1503/documents/>. Des informations complémentaires ont été reçues le 4 mai 2023, et les puces suivantes présentent un rapport conforme à toutes les informations reçues et fournissent les informations suivantes sur les actions engagées pour mettre en œuvre les précédentes décisions du Comité :

- il n'a plus été possible de se rendre à Pohnpei à partir de janvier 2020 en raison de la fermeture des frontières en réponse à la pandémie de COVID-19. De nombreuses activités ont été retardées par ces restrictions, même si le travail a avancé grâce à des réunions virtuelles ;
- l'État partie et l'ONG *Cultural Site Research and Management Foundation* (CSRM) ont préparé un plan directeur de conservation durable du site du patrimoine mondial de Nan Madol en 2020. L'achèvement et la mise en œuvre de ce plan en 2021-2022 ont été affectés dans leur avancement par l'impossibilité de se rendre à Pohnpei ;
- s'agissant de l'état de conservation, la gestion de la végétation dont la croissance a été provoquée par l'envasement des canaux est une priorité urgente et un élément central du plan directeur, au même titre que la structure de gestion et l'activation de réseaux. Le « Department of Agriculture » des États-Unis a financé l'intervention d'un arboriculteur pour élaborer le plan de gestion de la végétation et dispenser des formations. Des actions urgentes pour la gestion de la végétation et le défrichage de la mangrove le long des canaux principaux ont eu lieu de fin 2022 à janvier 2023 ;
- les subventions ont permis d'acheter les outils nécessaires à la gestion de la végétation, à la formation et à la signalisation. La formation a été retardée par les restrictions liées au COVID-19, mais des vidéos ont été élaborées pour soutenir la formation virtuelle, et les formations virtuelles ont eu lieu à l'automne 2022 et au début de 2023 ;
- le plan directeur comprend également un « plan de tourisme durable » et un « projet de discussion du plan d'interprétation ». Le bureau du tourisme du ministère des Ressources et du Développement de l'État de Pohnpei travaille sur ce plan de tourisme ;
- l'État partie a précisé que le précédent projet de plan de gestion soumis avec le dossier d'inscription n'a jamais été achevé en raison de la nécessité de développer la gouvernance du bien. Les grandes lignes d'un plan de gestion ont été soumises pour commentaires aux parties concernées en 2019 et 2020. Le groupe de travail du gouverneur de Pohnpei finalisera le plan de gestion, qui servira de base à la modification des mécanismes de protection juridique du bien ;
- l'achèvement du cadre juridique (loi LB392) établissant le Nan Madol Trust et le cadre de la structure de gestion du bien a été retardé par les restrictions de voyage liées au COVID-19. Un atelier était prévu en 2022 mais n'a pas encore eu lieu. Le renforcement des capacités a été identifié comme une priorité. Parmi les organisations qui continuent de participer, citons l'« US National Park Service », l'« US Office of Insular Affairs », l'« US Department of Agriculture », l'« International National Trust Organisation » (INTO) et le « Bahamas National Trust » ;
- un organigramme a été fait, indiquant les qualifications et les fonctions de chaque poste du futur système de gestion, y compris le poste de « gestionnaire du bien ». Le plan actuel prévoit de financer ce poste à partir des recettes provenant des visiteurs ;

- notant l'importance des obstacles pratiques à la documentation, l'État partie indique que des modèles visuels plus précis de la maçonnerie et d'autres attributs peuvent être produits à partir de l'étude LiDAR menée par la Fondation CSRM, et il en fournit un exemple. En outre, l'imagerie par satellite contribuera au suivi des mangroves ;
- les efforts pour établir des processus d'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) nécessitent des discussions supplémentaires entre les agences nationales et celles des États pour attribuer clairement les responsabilités ;
- suite à l'étude technique de l'ICOMOS, le travail sur la conception et les caractéristiques du centre de visiteurs, financé par le gouvernement japonais, a progressé, concernant notamment les expositions et panneaux d'interprétation ;
- la construction d'un complexe touristique sur l'île de Nahnningi, dans la zone tampon du bien, a continué. L'ICOMOS avait fait part de ses préoccupations concernant ce projet dans son étude technique de décembre 2019, et des précisions supplémentaires sur le processus juridique sont toujours attendues de la part de l'État partie. Le processus d'EIP a commencé, mais a été retardé par les restrictions liées au COVID-19 ;
- l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) n'a pas encore été rédigé.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a fourni des informations actualisées sur une série de questions. Des progrès ont été réalisés concernant les actions demandées dans la décision **44 COM 7A.30**, bien que beaucoup aient été retardés en raison des restrictions aux frontières et aux voyages liées à la pandémie de COVID-19. Comme précédemment, la collaboration avec la CSRM dans le cadre de ces processus est notée, ainsi que le soutien financier et technique de l' « US Forest Office », du Département d'État américain et du Fonds des ambassadeurs pour la préservation culturelle, entre autres.

Les priorités en matière de gestion de la végétation, de déblaiement des canaux pour améliorer leur hydrologie et de mise en place d'un système de suivi de l'état de santé de la zone des mangroves sont bien identifiées, mais exigent une mise en œuvre et des ressources urgentes. La mise en œuvre des stratégies relatives aux menaces les plus urgentes liées à la croissance de la végétation sur les îlots et autres structures a été retardée mais a eu lieu en 2022 et en 2023, après un programme de formation virtuel. Bien que les retards aient été inévitables, le rythme de détérioration de Nan Madol reste préoccupant.

Il est également noté avec préoccupation que les éléments essentiels du système de protection juridique et de gestion ne sont pas encore en place, malgré les efforts de l'État partie. Le poste de « gestionnaire du bien », qui représente une première étape essentielle, n'est pas encore pourvu. Le système de gestion et le projet de législation pour la protection du bien sont toujours en attente, et il est recommandé d'encourager l'État partie d'accorder une haute priorité à l'achèvement de ces processus, ainsi que des documents de gestion essentiels. Il est pris note des plans de tourisme et d'interprétation soumis par l'État partie.

Il est également noté que les travaux de construction d'un complexe touristique sur l'île de Nahnningi ont continué, bien que le rapport de l'État partie ait indiqué qu'ils devaient être arrêtés avant la réalisation d'une EIP. Il est essentiel que l'EIP soit achevée et étudiée avant toute autre décision concernant ce développement, étant donné que l'étude technique de l'ICOMOS a soulevé des préoccupations importantes quant à l'impact du développement sur le matériel archéologique et a constaté qu'il y aurait un impact sur l'intégrité du bien en raison de sa visibilité, de sa forme et de son emplacement. Ce problème de développement démontre le besoin urgent d'une protection juridique adéquate pour le bien et sa zone tampon, et la nécessité d'intégrer pleinement l'EIP au système de gestion du bien, autant de points qui ont été soulevés dans de précédentes décisions du Comité.

Enfin, il est noté que le DSOCR de Nan Madol n'est pas encore rédigé. Compte tenu de ce qui précède, il serait donc approprié que le bien soit maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 45 COM 7A.53

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A,
2. Rappelant la décision **44 COM 7A.30**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Note que les progrès pour établir un système efficace de gestion et de protection du bien et pour résoudre les pressions et menaces urgentes affectant son état de conservation ont été retardés par les restrictions aux frontières et aux voyages dues à la pandémie de COVID-19, et se félicite que l'État partie assure que ces problèmes pourront bientôt être résolus ;
4. Se félicite également de l'information selon laquelle des fonds seront fournis par le Département d'État américain par le biais de son programme de subventions importantes du Fonds des ambassadeurs pour la préservation culturelle afin de soutenir un programme de mise en œuvre de deux ans ;
5. Note cependant avec préoccupation que, malgré les efforts de l'État partie et de ses partenaires, les processus affectant l'état de conservation du bien n'ont pas encore été traités efficacement ;
6. Réitère sa demande à l'État partie de poursuivre son travail sur les questions de haute priorité précédemment identifiées, comme :
 - a) poursuivre la mise en œuvre des actions urgentes de gestion de la végétation et d'élimination des mangroves des canaux principaux, suite aux programmes de formation virtuelle de 2022,
 - b) nommer un « gestionnaire du bien » et prendre un engagement à long terme pour ce poste,
 - c) achever et approuver la loi LB392 pour fournir une protection juridique au bien et créer le Nan Madol Trust,
 - d) achever le plan directeur pour la conservation durable du site du patrimoine mondial de Nan Madol, le plan de gestion du site et le plan de tourisme durable,
 - e) mettre en place des processus d'évaluation de l'impact sur le patrimoine (EIP) dans le cadre du système de gestion,
 - f) soumettre un projet d'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), un ensemble de mesures correctives et un calendrier pour leur réalisation, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
7. Note avec satisfaction que les travaux du centre d'accueil des visiteurs de Nan Madol ont commencé avec le soutien du gouvernement japonais et conformément aux conclusions de l'étude technique de l'ICOMOS ;
8. Se déclare préoccupé par le fait que le développement d'un projet de complexe touristique sur l'île de Nahningi, dans la zone tampon du bien, a continué avant qu'une EIP n'ait été effectuée, et que les problèmes soulevés par l'étude technique de l'ICOMOS

de 2019 n'ont toujours pas été résolus, et réitère sa demande à l'État partie de s'assurer que la construction est arrêtée et qu'une EIP est réalisée, conformément aux nouvelles orientations pour les études d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, en collaboration avec les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial, et soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant la reprise des travaux ;

9. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, conformément aux paragraphes 172 et 118bis des Orientations, des informations détaillées sur tous les projets proposés et en cours, y compris les EIP réalisées conformément aux Orientations susmentionnées, pour examen par les Organisations consultatives avant l'approbation et/ou la mise en œuvre de tout projet ;
10. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;
11. **Décide de maintenir Nan Madol : centre cérémoniel de la Micronésie orientale (Micronésie (États fédérés de)) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

54. Centre historique de Shakhryabz (Ouzbékistan) (C 885)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2000

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Projets de développement urbains à grande échelle menés sans en informer le Comité et sans réaliser préalablement les études d'impact sur le patrimoine nécessaires
- Démolition et reconstruction de zones d'habitation traditionnelles
- Changements irréversibles apportés à l'apparence originale d'une zone importante du centre historique
- Modifications importantes de l'environnement des monuments et de l'aménagement urbain historique d'origine ainsi que de ses strates archéologiques
- Absence d'un plan de conservation et de gestion

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/885/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 1999 à 2018)

Montant total approuvé : 15 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/885/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 2016 : 30 670 dollars EU du projet du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas pour l'application de la Recommandation UNESCO de 2011 concernant le paysage urbain historique (PUH, 2011) dans les biens du patrimoine mondial en Ouzbékistan ; 2019 : 43 115 dollars EU du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas pour le renforcement des capacités pour la conservation et la gestion des biens du patrimoine mondial en Ouzbékistan.

Missions de suivi antérieures

Octobre 2002 : mission de suivi par un expert international ; mars 2006 : mission de suivi réactif du Bureau UNESCO de Tachkent/ICOMOS ; juin 2014 : mission de cadrage du Bureau UNESCO de Tachkent ; mars 2016 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; décembre 2016 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; janvier 2019 : mission conjointe de suivi réactif de haut niveau Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Système de gestion/plan de gestion (Absence d'un plan global de conservation et de gestion)
- Activités de gestion
- Habitat ; Développement commercial (Interventions majeures réalisées, notamment travaux de démolition et de reconstruction)
- Cadre juridique (Nécessité de renforcer le cadre juridique national)
- Ressources humaines (inadéquates)
- Ressources financières (inadéquates)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/885/>

Problèmes de conservation actuels

Le 1^{er} février 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien ainsi que le « Plan de restauration - Proposition de stratégie de régénération », qui présente des informations sur l'option privilégiée par l'État partie en ce qui concerne les actions futures à entreprendre sur le territoire de ce bien. Le document contient un ensemble détaillé de données et de documents visuels sur la morphologie urbaine et les bâtiments, qui montre l'évolution historique de 1928 à aujourd'hui, étayé par des documents d'archives, des dessins et des images satellites. Il donne également un chiffre révisé sur l'ampleur des démolitions et des reconstructions entreprises sur le territoire du bien de 2014 à 2016, qui représentent 31 ha sur les 240 ha que compte le bien, dont 17 ha sont des *mahallas* traditionnelles et 23 ha sont dans les zones tampons. Le Plan de restauration fait valoir que les travaux de restauration des monuments effectués sur le territoire du bien sont réversibles, que leur cadre et leur organisation spatiale peuvent être récupérés, et qu'il faut tenir compte de la nature évolutive du patrimoine dans le contexte urbain. L'État partie a également soumis un « Rapport intermédiaire : diagnostic et options pour une stratégie de régénération » qui est un compte rendu plus détaillé des études et de la réflexion ayant abouti au Plan de restauration.

Le rapport sur l'état de conservation est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/885/documents/>. Il présente les informations suivantes sur les actions entreprises par l'État partie en réponse aux précédentes décisions du Comité du patrimoine mondial et recommandations des missions de suivi réactif :

- avec un an de retard, en raison de la situation de pandémie mondiale, l'État partie a mandaté des experts indépendants qui ont visité le bien à plusieurs reprises depuis 2019, mené des recherches sur les monuments et la structure urbaine, et élaboré un Plan de restauration, en prenant en considération les deux options suggérées par le Comité. Ce travail a été réalisé sur la base des données analysées dans le cadre de la préparation du Plan de restauration et en consultation avec des parties prenantes locales et régionales, y compris les résidents ayant subi le préjudice des démolitions dans le passé ;
- les recherches et l'enquête sur la structure urbaine, les habitations et les monuments traditionnels ont été menées en même temps que l'analyse de l'évolution historique, ce qui a permis de comparer la situation avant et après les démolitions ;
- l'analyse de la typologie architecturale de l'architecture domestique traditionnelle a permis d'identifier des schémas urbains qui éclairent les décisions prises concernant l'éventuel Plan de restauration ;

- la proposition de modification des limites est également en cours d'élaboration, conformément à l'option choisie ;
- une équipe nationale et multidisciplinaire travaille actuellement sur la stratégie de conservation des carreaux d'Ak-Saray ;
- dans le cadre de la mise en œuvre des actions susmentionnées, l'État partie a pris en considération les recommandations des missions de 2016 et 2019 ;
- le Comité consultatif international (CCI) pour l'Ouzbékistan a été mis en place, et sa réunion inaugurale a eu lieu en septembre 2021. Sa première session technique, prévue en 2022, a eu lieu en juillet 2022 afin de débattre, entre autres, des conseils à dispenser sur la mise en œuvre des décisions du Comité et des recommandations des missions précédentes.

L'État partie a confirmé le 28 mars 2023 que le moratoire sur la construction est resté effectif depuis le 30 mars 2019 et qu'aucun nouveau chantier de construction n'a été engagé depuis lors à Shakhrisyabz.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le Comité pourrait rappeler que le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2016 en raison de démolitions et de reconstructions à grande échelle sur le territoire du bien. Deux missions de suivi réactif ont eu lieu en 2016, la dernière ayant conclu que « *les attributs essentiels de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) ont été à ce point endommagés, et pour la plupart d'entre eux de manière irréversible, que le bien ne peut plus traduire la VUE pour laquelle il avait été inscrit* » (Décision **41 COM 7A.57**, paragraphe 8) et qu'il faudrait envisager de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial conformément au paragraphe 192 des Orientations.

Néanmoins, à sa 42^e session en 2018, le Comité a décidé de ne pas procéder au retrait à ce stade et a recommandé que « *l'État partie envisage d'autres options pour la récupération potentielle des attributs et, si nécessaire, étudie, en concertation avec l'ICOMOS, si une modification majeure des limites de certains monuments et des zones urbaines restantes pourrait permettre de justifier la VUE* » (Décision **42 COM 7A.4**, paragraphe 12).

La mission de haut niveau de janvier 2019 a proposé deux options possibles à l'État partie, résumées comme suit dans la Décision **43 COM 7A.44**, paragraphe 11 :

- 1) se concentrer sur une sélection de monuments de la période timouride ; ou
- 2) étudier les éléments clés de l'urbanisme timouride au sein du centre historique.

La mission a indiqué qu'elle ne disposait pas d'informations suffisantes pour examiner l'une ou l'autre de ces deux options ou pour assurer que la VUE pourrait être justifiée. En 2019, dans sa Décision **43 COM 7A.44**, paragraphe 13, le Comité a approuvé les recommandations de la mission et a décidé « *d'accorder deux ans à l'État partie pour étudier les options possibles de modification importante des limites ou de nouvelle proposition d'inscription et, à la fin de cette période, de considérer à nouveau si le bien doit être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial dans le cas où une direction claire a été définie, ou s'il convient de retirer entièrement le bien de la Liste* ». La décision a également précisé qu'en étudiant l'une ou l'autre option, l'État partie devait entreprendre des recherches complémentaires et élaborer un plan de restauration afin de permettre une évaluation approfondie du potentiel de toute option privilégiée pour justifier la VUE.

Dans son rapport de 2020, l'État partie a indiqué qu'il préférerait la deuxième option et a donné des assurances de volonté et d'engagement forts au niveau local, mais aucune solution potentielle pour le bien n'a été soumise dans le délai fixé par le Comité, ce que l'État partie a attribué à la pandémie de COVID-19. Compte tenu de ces retards dans l'examen des options, le Comité a prolongé le délai d'un an et, dans la Décision **44 COM 7A.31**, a demandé à l'État partie de soumettre un rapport sur la faisabilité de l'option privilégiée, pour examen à sa 45^e session en 2022.

Étant donné l'importance cruciale du travail d'évaluation entrepris et les questions très difficiles soulevées par toute forme de reconstruction, il a été recommandé que l'État partie demande conseil à l'ICOMOS en amont pour identifier tout potentiel de modification importante des limites ou de nouvelle proposition d'inscription pour justifier la VUE.

Dans son rapport de 2022, l'État partie analyse les deux options proposées dans la Décision **43 COM 7A.44** ainsi qu'une troisième option pour une voie à suivre qu'il considère comme une approche modifiée de l'option 2. Cette troisième option, intitulée « Plan de restauration de Shakhrisyabz -

Proposition de stratégie de régénération », concerne à la fois les monuments et les aspects de l'urbanisme timouride et se compose de trois parties :

- une analyse détaillée des dommages infligés par la démolition, par la restauration non respectueuse des monuments et par des modifications inappropriées du cadre des monuments ;
- un aperçu des projets de restauration proposés pour les monuments et leurs cadres ;
- des propositions de modifications de la zone centrale du bien, où d'importantes démolitions ont eu lieu et ont abouti à la création d'un nouveau parc : rétablissement des connexions urbaines perdues, reconstruction d'une partie du tissu d'habitations dans les *mahallas* qui ont été démolies et légère modification des limites du bien.

Dans l'ensemble, la conclusion de l'État partie, telle qu'elle est présentée dans cette proposition de troisième option, est que si les monuments et leur cadre sont restaurés, si la zone centrale est réaménagée pour recréer des liens spatiaux urbains et reflète des aspects de l'urbanisme timouride et de la conception timouride des jardins, et si les limites sont affinées pour inclure toute la ligne des défenses, alors la VUE pour laquelle le bien a été inscrit peut être récupérée, y compris son authenticité et son intégrité.

Le Comité a déjà reconnu que la VUE (**41 COM 7A.57, paragraphes 8 et 9**) pour laquelle le bien a été inscrit n'est plus transmise par les attributs encore présents et a suggéré que l'État partie « *étudie les options possibles pour une modification majeure des limites ou une nouvelle proposition d'inscription* » (**43 COM 7A.44, paragraphe 13**). Bien que le rapport analyse les deux options et en propose une troisième, ce qui a été présenté n'est ni une modification importante des limites ni une nouvelle proposition d'inscription. Il s'agit plutôt d'une proposition de récupération des attributs de la VUE sans l'une ou l'autre option.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives conviennent avec le rapport de l'État partie qu'une proposition d'inscription basée uniquement sur les monuments, et excluant les *mahallas*, conduirait à des limites fragmentées et à un bien qui serait difficile à gérer. Ils estiment également que les preuves détaillées sur l'urbanisme timouride sont insuffisantes pour permettre de considérer Shakhrysbaz comme exceptionnel à cet égard. Néanmoins, ils estiment que l'idée de combiner monuments et urbanisme est fondée et que l'alignement des limites sur la ligne des murs d'enceinte de la ville est judicieux. Bien que l'approche globale de l'option puisse être soutenue en matière de développement durable, de l'avis du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS, la proposition, si elle est mise en œuvre, ne permettra pas de récupérer pleinement les attributs de la VUE pour lesquels le bien a été inscrit. L'idée de zones urbaines en évolution et la nécessité pour les villes de maintenir leur dynamisme ont été pleinement prises en compte dans cette conclusion, mais les démolitions entreprises sont allées bien au-delà de l'idée de toute évolution ou de tout changement qui puisse être considéré comme un équilibre entre les structures socioculturelles en évolution, ou les besoins socio-économiques de la ville, et la protection de la VUE de la ville.

On ne saurait dire que l'approche présentée par l'État Partie rend la ville intacte ou le tissu urbain intact, ni qu'elle redonne au centre historique son aspect antérieur, ni qu'elle rétablit des aspects essentiels de la planification timouride. Les démolitions dans le centre de la ville ont altéré de façon permanente la relation entre les *mahallas* et entre les monuments et la structure globale de la ville. Le rapport reconnaît ce fait et ne propose pas de reconstruire les bâtiments historiques perdus, mais plutôt de rétablir les connexions urbaines perdues en vue de récupérer certains de ces attributs.

La principale décision que le Comité doit désormais prendre est soit le maintien du bien sur la Liste du patrimoine mondial pour une période supplémentaire afin de laisser le temps d'explorer une voie à suivre convenue, claire et réaliste, soit le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial. De l'avis du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS, la proposition soumise par l'État partie mérite d'être étudiée plus avant. Il est donc suggéré que le Comité ne retire pas le bien de la Liste du patrimoine mondial à ce stade, mais encourage plutôt l'État partie à étudier la soumission d'une modification importante des limites, conformément au paragraphe 166 des Orientations, qui présente une nouvelle justification des critères, basée sur une VUE qui reflète l'abandon de l'intégrité d'une ville globalement intacte au profit d'un ensemble de monuments timourides avec des zones urbaines considérées comme leurs cadres essentiels. Une telle soumission pourrait inclure les ajustements proposés aux limites. Bien qu'à ce stade, on ne puisse affirmer avec certitude qu'une telle VUE proposée pourrait être justifiée, cette approche semble valoir la peine d'être poursuivie.

À cet effet, le Comité pourrait souhaiter recommander que l'État partie consulte spécifiquement le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS sur les questions de procédure liées à toute soumission.

Les recherches historiques détaillées et approfondies, la documentation et le travail analytique qui ont étayé la proposition actuelle devraient constituer une base solide pour définir un cadre de protection et de gestion, car ils ont permis de comprendre clairement et de manière quantifiable quels bâtiments ont été démolis (environ 18 ha), de prendre conscience du travail détaillé et considérable qui doit être entrepris pour aller à rebours d'une conservation préjudiciable aux monuments et pour créer des cadres plus respectueux, et une base solide pour concevoir de nouvelles maisons dans les *mahallas* qui reflètent les styles locaux.

Le Comité pourrait également souhaiter prier instamment l'État partie de prendre le temps nécessaire pour élaborer des propositions substantielles pour la rénovation des monuments dans le cadre de plans détaillés de conservation et de gestion, intégrés à un plan directeur global pour la ville, qui devraient englober des réglementations d'urbanisme et des directives de conception architecturale et urbaine conformes à la Recommandation de l'UNESCO de 2011 sur le paysage urbain historique (HUL), ainsi qu'à l'analyse complète des législations culturelles en Ouzbékistan, réalisée avec le soutien du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas. L'État partie devrait également être encouragé à soumettre tous les détails des projets de conservation urgents, ainsi que la stratégie de conservation des carreaux d'Ak Saray, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant le début de toute intervention.

Enfin, le Comité pourrait souhaiter accueillir avec satisfaction le lancement du Comité consultatif international (CCI) en septembre 2021 pour les biens du patrimoine mondial en Ouzbékistan et l'organisation de sa première session technique en juillet 2022, pour laquelle il convient de rendre hommage au regretté Dr Michael Jansen, expert de premier plan. Le Comité pourra également souligner que le CCI, dont il serait bon de revoir la composition, devrait poursuivre les activités de conseil des autorités nationales sur la conservation des biens du patrimoine culturel et la mise en œuvre des décisions du Comité et des recommandations des missions précédentes.

Projet de décision : 45 COM 7A.54

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A,
2. Rappelant les Décisions **40 COM 7B.48**, **41 COM 7A.57**, **42 COM 7A.4** et **44 COM 7A.31**, adoptées respectivement à ses 40^e (Istanbul/UNESCO, 2016), 41^e (Cracovie, 2017) et 42^e (Manama, 2018) sessions et à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021), et rappelant également la Décision **43 COM 7A.44**, adoptée à sa 43^e session (Bakou, 2019), par laquelle le Comité a décidé « d'accorder deux ans à l'État partie pour étudier les options possibles de modification importante des limites ou de nouvelle proposition d'inscription et, à la fin de cette période, de considérer à nouveau si le bien doit être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial dans le cas où une direction claire a été définie ou s'il convient de retirer entièrement le bien de la Liste » et qu'en étudiant les options, l'État Partie « entreprenne des recherches et une documentation complémentaires et élabore un plan de restauration afin de fournir suffisamment de détails pour permettre une évaluation de chaque option relativement à la justification de la valeur universelle exceptionnelle (VUE), avant d'entreprendre toute démarche de modification importante des limites, conformément aux paragraphes 165 et 166 des Orientations ou toute nouvelle proposition d'inscription », et a en outre encouragé l'État Partie à « demander un soutien en amont concernant une possible modification importante des limites ou une nouvelle proposition d'inscription pour justifier la VUE »,
3. Note les progrès accomplis par l'État partie, en particulier grâce à des recherches approfondies étayées par une documentation scientifique, l'analyse de sources historiques, des documents d'archives et des images satellites, ainsi que des recherches participatives avec les habitants des mahallas, reconnait que l'État partie a envisagé les deux options suggérées dans la Décision **43 COM 7A.44**,

4. Note également le souhait de l'État partie d'étudier une autre option, telle que présentée dans le « Plan de restauration de Shakhrisyabz - Proposition de stratégie de régénération », qui vise à restaurer les monuments et leurs cadres, à réaménager le paysage de la zone centrale où des démolitions majeures ont été entreprises afin de recréer des liens spatiaux urbains et d'introduire des aspects de la conception de jardins timourides, et à étendre légèrement les limites pour intégrer toute la ligne de défenses ;
5. Note en outre que l'option proposée au sein du « Plan de restauration de Shakhrisyabz » susmentionné n'est pas une nouvelle proposition d'inscription ni une modification importante des limites, mais plutôt une modification mineure des limites en accord avec la VUE existante, fondée sur l'hypothèse que la VUE, y compris son authenticité et son intégrité, sera récupérée si l'option est mise en œuvre avec succès ;
6. Rappelle que, dans ses décisions précédentes, le Comité a noté que les démolitions dans le centre de la ville ont altéré de façon permanente la relation entre les mahallas et entre les monuments et la structure globale de la ville, et considère que, sur la base de ce qui a été soumis, on ne saurait dire qu'une telle approche assure l'intégrité d'une ville ou d'un tissu urbain intacts, rende au centre historique son aspect antérieur, rétablisse des aspects essentiels de la planification timouride, ou permette de récupérer pleinement les attributs de la VUE pour lesquels le bien a été inscrit ;
7. Rappelle également la Décision **43 COM 7A.44** et la nécessité de décider si le bien doit être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial pour une période supplémentaire afin de laisser le temps d'explorer une voie à suivre claire et convenue ou si le bien doit être retiré de la Liste du patrimoine mondial, et considère également que la proposition soumise par l'État partie mérite d'être étudiée plus avant et que le bien doit être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial à ce stade ;
8. Encourage l'État partie à étudier la soumission d'une modification importante des limites, conformément au paragraphe 166 des Orientations, afin de définir une nouvelle justification des critères basée sur une VUE qui abandonnerait la prévalence de l'intégrité d'une ville globalement intacte au profit d'un ensemble de monuments timourides avec des zones urbaines considérées comme leurs cadres essentiels, mais note que, si une telle approche semble valoir la peine d'être poursuivie, on ne peut affirmer avec certitude à ce stade qu'une telle proposition de VUE pourrait être justifiée ;
9. Recommande fortement que l'État partie consulte spécifiquement le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS sur les questions de procédure liées à toute soumission ;
10. Accueille avec satisfaction les recherches historiques détaillées et approfondies et le travail d'analyse entrepris et considère en outre que cela devrait constituer une base solide pour définir les exigences en matière de protection et de gestion du bien ;
11. Prie instamment l'État partie de prendre le temps nécessaire pour définir des propositions substantielles pour la rénovation des monuments dans le cadre de l'élaboration de plans de conservation et de gestion détaillés, intégrés à un plan directeur global pour la ville, conçus conformément à la Recommandation de l'UNESCO de 2011 sur le paysage urbain historique (HUL), qui devraient englober des règlements d'urbanisme et des directives de conception architecturale et urbaine et prendre en considération l'analyse complète des législations culturelles en Ouzbékistan réalisée avec le soutien du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas ;
12. Encourage l'État partie à soumettre au Centre du patrimoine mondial des détails exhaustifs concernant les projets de conservation urgents ainsi que la stratégie de

conservation des carreaux d'Ak Saray, pour examen par les Organisations consultatives avant le début de toute intervention ;

13. Accueille également avec satisfaction la création du Comité consultatif international (CCI) pour les biens culturels du patrimoine mondial en Ouzbékistan et l'organisation de sa première session technique en juillet 2022, et souligne que le CCI, avec le soutien de ses experts, devrait conseiller les autorités nationales sur la conservation des biens du patrimoine culturel et la mise en œuvre des décisions du Comité et des recommandations des précédentes missions ;
14. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;
15. **Décide de maintenir Centre historique de Shakhryabz (Ouzbékistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

55. Centre historique de Vienne (Autriche) (C 1033)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add

56. Rosia Montana (Roumanie) (C 1552rev)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add

57. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add

58. Le centre historique d'Odesa (Ukraine) (C 1703)

Bien inscrit lors de la 18^e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial (UNESCO, 2023).
Aucun rapport n'est requis pour ce bien lors de cette session du Comité du patrimoine mondial.